

**Ville de Rambouillet  
- Yvelines -**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 06 mars 2025**

**À 20H00**

**Procès - verbal**

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

**PRÉSIDENCE**, Madame Véronique MATILLON, Maire

**Sont présents :**

*Rambouillet ensemble pour l'avenir,*

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, Mme TORCHEUX, Mme CALDAS, conseillères et conseillers municipaux,

*Rambouillet en commun,*

M. BERNARD, Mme DESMET, Mme SORDON, M. POULET conseillères et conseillers municipaux.

*Génération Rambouillet,*

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. LHEMERY conseillers municipaux.

**Sont absents :**

M. MARION, conseiller municipal (pouvoir à Mme CAILLOL)

Mme POLO DE BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à M. POULET)

M. JUTIER, conseiller municipal (pouvoir à M. BERNARD).

*Ainsi, à l'ouverture de la séance :*

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Quorum : 18

Messieurs PASQUES et BERNARD sont désignés secrétaires de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

00 - Appel des présents.

00 - Nomination des secrétaires de séance.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### **FINANCES**

01 - Budget principal - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

02 - Budget Principal - Attribution d'avances de subvention aux associations et organismes.

03 - Demande de garantie d'emprunt par la Société Anonyme SEQENS pour le financement de l'opération Rambouillet Rue des Eveuses, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 36 Rue des Eveuses 78120 Rambouillet.

04 - Demande de garantie d'emprunt par l'Immobilière 3F pour le financement de l'opération 0961L Rambouillet – parc social public – Acquisition en VEFA de 21 logements situés 87-91 rue Gosselin Lenôtre 78120 Rambouillet.

### **SERVICES TECHNIQUES**

05 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Rambouillet.

### **URBANISME**

06 - Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique inscrit la Villa Clairbois

07 - Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

08 - Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPU R)

09 - Abrogation de la délibération n° 11060914 du 9 juin 2011 instaurant l'autorisation de dépassement du COS pour performance énergétique

10 - Abrogation de la délibération n° 11060913 du 9 juin 2011 instaurant l'autorisation de dépassement du COS pour les logements sociaux

### **RESSOURCES HUMAINES**

11 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) de prévention du centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France.

12 - Création d'emplois saisonniers.

13 - Ajustement du tableau des effectifs.

14 - Mise à jour et harmonisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – R.I.F.S.E.E.P.

15 - Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2025/2026.

16 - Ajustement du tableau des emplois.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

17 - Signature de l'avenant de transfert du marché n°2022M03L2 concernant les élagages et tailles architecturées des arbres sur la commune de Rambouillet – lot 2 tailles architecturées.

18 - Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022PA12 concernant l'offre cinématographique transitoire.

19 - Signature des marchés subséquents de l'accord-cadre n°2023PA17 relatif aux travaux de qualification de voiries.

20 - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2022M01 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 1, 7, 9, 10).

21 - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2022M04 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 2, 4).

22 - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2023PA11 concernant les travaux de cloison doublage plafond au CLAE Clairbois.

### **AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

23 - Convention tripartite entre la ville de Rambouillet, le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine relative au Pass destination.

24 - Convention entre la ville de Rambouillet et l'association d'artistes Hélium pour une mise à disposition d'une année du local 23/25 rue Chasles- Galerie d'art expérimentale.

### **POLE CONVIVIALITE**

25 - Vie associative - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet.

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES**

26 - Rachat d'une action de la SEMIR.

27 - Approbation de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire St Hubert et ses modalités de financement.

28 - Approbation de l'opération de réaménagement de l'Etat Civil et ses modalités de financement.

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

29 - Avis enquête publique préalable concernant la régularisation des forages P5, P6 et P7.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS ORALES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

-----

### **00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Madame Matillon demande s'il y a des remarques.

Monsieur Bernard indique qu'il n'a pas reçu le plan d'implantation du carrousel qui devait lui parvenir à la suite du dernier conseil.

Monsieur Lhemery ajoute qu'il n'a pas eu de réponse à ses 2 questions.

Madame Matillon précise que les réponses vont leur parvenir.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée madame Ricart

## FINANCES

### 25030601DCM - Budget principal - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Madame Matillon indique que, lors de ce conseil, va être présenté le rapport d'orientation budgétaire. Cette étape majeure du cycle budgétaire permet de tracer les grandes lignes financières de l'année qui a déjà débuté et de donner une impulsion stratégique à l'action municipale.

Dans un contexte économique marqué par des incertitudes — transferts de compétences, coûts de l'énergie, participation accrue au redressement des comptes publics — la ville de Rambouillet a su faire preuve de rigueur et de responsabilité. Grâce à une gestion maîtrisée et une stratégie budgétaire volontariste, la commune conserve une capacité d'investissement solide, garantissant à la fois l'amélioration du quotidien et la préparation de l'avenir de Rambouillet avec sérénité.

L'engagement en faveur du quotidien se traduit notamment par :

- Un service public de proximité de qualité (2,5 millions d'euros investis dans les secteurs essentiels : jeunesse, éducation, culture et commerce)
- Une modernisation des infrastructures (3,8 millions d'euros - « Plan Voirie »)
- Une sécurité renforcée (enveloppe supplémentaire de 100 000€ pour l'extension du réseau de vidéoprotection + le renforcement des moyens de la police municipale).
- Un soutien accru à la culture et aux loisirs (500 000€ consacrés au cinéma de centre-ville et une programmation événementielle dynamique).
- Une participation citoyenne active (budgets participatifs, dotés de 420 000€)
- Un engagement fort envers le tissu associatif, (plus d'1,6 million d'euros de subventions pour les associations).
- Une politique sociale ambitieuse (725 000€ de subvention au CCAS pour accompagner les plus fragiles).

La poursuite d'un engagement au profit de l'excellence du cadre de vie, confirmée par le récent classement de Rambouillet parmi les 500 premières villes françaises sur 34 900 où il fait bon vivre, selon l'association "Villes et Villages où il fait bon vivre" (février 2025). Un gain d'une dizaine de place en un an.

Et puis préparer l'avenir, c'est aussi investir dans l'éducation des enfants avec le Plan École de 2,7 millions d'euros répartis sur plusieurs sites : Gommerie, Gambetta, Vieil Orme...

C'est aussi l'environnement, que ce soit pour la protection des écosystèmes ou la sobriété énergétique pour réduire les dépenses de fonctionnement de demain avec la rénovation de l'éclairage public qui est en phase finale, des bâtiments et la promotion des mobilités responsables pour lesquelles 400 000€ sont prévus.

Naturellement, les orientations étant ambitieuses comme toujours, madame le maire tient à témoigner de l'excellente santé financière de la commune, relevée par la Chambre régionale des comptes. Une excellence qui s'explique notamment par la réduction significative des charges réelles de fonctionnement entre 2024 et 2023 de plus de 13%, offrant une capacité d'investissement de 21 millions d'euros pour l'année 2025.

- L'épargne nette prévue pour 2025 est de 4,8 millions d'euros quand celle de la moyenne des communes de la même strate se situe plutôt autour de 3,5 millions. Cet indicateur est une preuve objective de la capacité de la ville à autofinancer ses projets sans dépendre exclusivement de l'emprunt.
- Madame Matillon dit avoir le plaisir d'informer les élus que le délai de désendettement de la commune ne sera que de 4,8 années en 2025, un indicateur une fois de plus bien en deçà du seuil recommandé.

Ce débat d'orientation budgétaire traduit la volonté de la commune de concilier ambition et rigueur, pour préserver et améliorer durablement la qualité de vie des rambolitains en toute sérénité.

Madame Matillon tient à remercier le service financier pour la qualité de son travail et de la présentation du DOB. Elle laisse monsieur Thomas Gourlan, qu'elle remercie également pour son pilotage expert du budget de la ville, présenter plus précisément le DOB.

Monsieur Gourlan remercie madame le maire et précise que le rapport d'orientation budgétaire est une obligation pour les collectivités locales ayant une population comprise entre 15000 et 50000 habitants. La ville a l'habitude de le présenter depuis de nombreuses années.

Le contexte économique actuel montre tout d'abord que la croissance du produit intérieur brut de la France est prévue et stabilisée entre 2024 et 2025 à 1,1%. Le déficit public était prévu à 5,5% en 2023. Les comptes définitifs de l'État ne sont pas encore sortis mais il est envisagé un écart des finances publiques à 6,1% du PIB en 2024. Concernant l'inflation, en 2024 elle était de 2,1% contre 4,9% en 2023. Cette baisse de l'inflation s'explique par le fait que les coûts de l'énergie qui avaient augmenté à la suite de la crise ukrainienne ont reflué et donc mécaniquement, une baisse de l'ensemble de l'inflation au niveau de l'État a été observée. Mais il faut considérer qu'il y a des facteurs sous-jacents qui sont plutôt assez inquiétants en la matière. Tout d'abord, lorsque l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire l'inflation sans les effets conjoncturels type coût de l'énergie et autres, est corrigée, notre pays a une inflation entre 2,7 et 3%, quand l'objectif fixé est plutôt de 2%. Cette inflation sous-jacente va être fortement percutée par deux facteurs actuels, tout d'abord les annonces faites par le gouvernement américain de relever et d'impacter les droits de douane à l'échelle internationale, ce qui va avoir inévitablement des effets d'augmentation des coûts de fournitures ou des produits manufacturés au cours de l'année 2025 et 2026. Comme cela semble être une des grandes orientations du mandat présidentiel américain, il est peu probable que ces droits de douane s'arrêtent dans quelques mois. Il va donc falloir les porter pendant plusieurs années. Cela va donc avoir des effets sur cette inflation qui est déjà entre 2,7 et 3. A cela vont s'ajouter des éléments budgétaires, ce qui veut dire que dans les éléments de prévisions du budget, il faudra surveiller avec attention l'évolution de ces éléments inflationnistes sur l'année 2025 pour vérifier que les prévisions soient bien tenues. Il risque tout de même d'y avoir une pression à la hausse du caractère inflationniste.

Concernant le contexte des taux, les marchés prévoient un retour des taux à 2%, taux directeur de la Banque centrale européenne. La France va être confrontée probablement sur l'année 2025 et 2026 à une stagflation, ce que le Japon a connu pendant une dizaine d'années. C'est simplement une situation où il y a une faible croissance. 1,1% de PIB et une inflation marquée. Il y a une sorte d'effet de ciseaux. Cela veut dire qu'en général, quand un pays va bien, il y a une inflation marquée et une croissance marquée. Les deux sont parallèles. Il y a donc une soutenabilité, ce qui ne va pas être le cas de la France. En effet, les tendancielles profonds à la fois politiques mais aussi économiques de l'Union européenne ne sont pas forcément très bons face aux menaces de la part de la Chine et des Etats-Unis, ce qui fait que la croissance va être faible et une inflation, apportée par les effets mentionnés auparavant, forte. Les effets de cette stagflation vont être compliqués car la Banque centrale européenne veut maintenir un taux à 2% d'inflation. Le seul moyen de maintenir un taux à 2%, c'est de monter les taux directeurs pour maintenir l'économie. La stagflation provoque cet effet délétère qui fait qu'un pays à faible croissance, pour maintenir l'inflation, va devoir augmenter les taux, ce qui va encore ralentir l'activité économique du pays. En ces temps incertains où il est difficile de maîtriser l'avenir, il va falloir être très précautionneux. La prudence qui a construit le budget de la ville est d'autant plus maintenant nécessaire avec ces nouveaux

éléments conjoncturels qu'il n'y avait pas il y a encore quelques semaines, même si tout avait été annoncé avant la campagne américaine.

Concernant le budget de l'État et la demande de contribution des collectivités : dans le projet de loi de finances prévisionnel du gouvernement Barnier, une contribution de la ville de Rambouillet de plus d'un 1 000 000 d'euros était demandée. Il y a eu une révision à la baisse de cette contribution et pour 2025, elle est calculée à 215 000 €. Cette contribution serait, normalement, remboursée sur trois exercices à compter de 2026, 2027, 2028. La dette de la France est connue de tous. L'état du déficit budgétaire va être impacté de deux manières. Le premier impact du déficit budgétaire va être percuté par les annonces qui ont été faites il y a quelques jours par le président et ce soir également puisqu'une réunion est en cours à Bruxelles sur l'effort de défense. Quand le PIB passe de 2,5 à 3,5%, cela veut dire que ce sont quelques dizaines de milliards d'euros, voire centaines de milliards d'euros qu'il va falloir trouver dans le budget de l'État pour financer la défense et donc, mécaniquement, le déficit budgétaire va augmenter. Il est probable que la contribution des collectivités s'accroisse. Il va falloir être extrêmement prudent au cours de l'année 2025 pour les prévisions 2026 afin que ce choc soit absorbé. Le deuxième élément, découvert il y a quelques minutes, c'est que les taux directeurs d'emprunt de la Banque centrale européenne explosent depuis que les annonces ont été faites en Allemagne, en France, en Espagne et en Italie au sujet de l'effort de défense. On vient de prendre à peu près 50 points de base, 0,5%, donc la France est en train d'emprunter à plus de 3% et l'Allemagne a pris 0,5% d'emprunt. Et cela tout simplement parce que les marchés internationaux anticipent le déficit des comptes publics des pays européens pour rattraper le retard en termes de défense. Il va donc falloir être extrêmement vigilants. Néanmoins, la commune peut encore souffler cette année, puisque l'État, le gouvernement et le Sénat ont été très actifs en la matière, pour soulager la contribution des collectivités. Elle s'établit à 215 000€ cette année pour Rambouillet.

Quant à la dotation globale de fonctionnement à 27 milliards d'euros, elle est maintenue constante. Mais, à l'intérieur de cette enveloppe constante, il y a des effets de modifications. Les collectivités dites « riches » dont la ville fait partie, car elle a un potentiel financier élevé, c'est à dire des bases fiscales fortes et des taux faibles, plus un revenu élevé par habitant, fait que dans cette enveloppe, la commune va avoir une baisse de la dotation au bénéfice des territoires dits « plus pauvres » que Rambouillet. Donc, même si l'enveloppe est constante, la commune contribue plus que d'habitude. Il faudra surveiller en 2025. La structure des comptes qui a été rappelée par madame le maire a plutôt valeur pédagogique. Elle a pour but d'expliquer que si la ville a la capacité de pouvoir inscrire, dans le programme qui va être décrit, 21 millions d'euros d'investissement, c'est parce que la commune est extrêmement précautionneuse sur la partie fonctionnement. Sont contrôlées avec une grande précision les charges courantes pour dégager des marges pour les investissements. Quand l'Etat demandera aux communes de contribuer à l'effort des finances publiques, c'est cette marge de fonctionnement qu'il viendra chercher. Il va donc falloir être précautionneux sur cet élément pour continuer à maintenir les programmes pluriannuels d'investissement.

Pour les recettes d'investissement 2025, ce sont 10,9 millions d'euros qui sont composés de l'épargne nette de la commune correspondant à ce qu'elle arrive à dégager tous les ans. C'est l'écart entre les recettes et les dépenses auxquelles sont ajoutées diverses subventions de l'État, le FCTVA, même s'il est réduit cette année puisqu'il passe de 16,4% à 14,85%, mais aussi un certain nombre de facteurs comme les taxes d'aménagement et autres. Pour boucler le budget d'investissement, la commune empruntera 1,2 millions d'euros cette année. Malgré cet emprunt, la ville va se désendetter en 2025. Et enfin, pour financer l'ensemble de ces 21 millions d'euros d'investissement, la commune puisera dans les réserves constituées en prévision de ces investissements à hauteur de 10,1 millions d'euros. La capacité

d'investissement de 20,9 millions d'euros est constituée de restes à réaliser, c'est à dire ce qui avait été engagé en 2024 et qui sera réglé en 2025, pour 400 000€ et 20,5 millions d'euros de crédits nouveaux.

Ces 20,5 millions d'euros se ventilent tout d'abord dans les investissements courants que doivent réaliser l'ensemble des services, comme indiqué dans la note de synthèse du rapport d'orientation budgétaire, à hauteur de 2,6 millions d'euros. Très prosaïquement, cela correspond au renouvellement du mobilier pour les services ou de véhicules roulants ou autres, tout ce qui est nécessaire pour continuer à rendre le service public attendu. Puis, il y a les ACP, autorisation de programme, crédit de paiement. Cette année, la ville va dégager 18,4 millions d'euros pour financer l'ensemble des investissements. Par exemple, 650 000€ sont dédiés au quartier de la gare pour réaliser des investissements auxquels la ville va participer pour la réfection du passage souterrain en collaboration avec la SNCF. C'est un travail de très longue haleine mené par madame le maire et monsieur Cintrat. Concernant l'hôtel de ville, les travaux de refonte complète du service état civil qui travaillait dans des conditions de confidentialité et de confort précaires. Les travaux sont en cours jusqu'au mois de juillet pour un montant de 440 000€. Ensuite, le CLAE Clairbois, centre de loisirs associé à l'école Clairbois, pour un montant de 1,5 millions d'euros pour terminer le projet cette année, qui sera inauguré dans quelques semaines, un magnifique projet sur le quartier de la Clairière. Le plan voirie qui se poursuit pour 3,7 millions d'euros, avec la réfection des voies, des voies de circulation, des trottoirs, des parkings, la végétalisation, la réfection des nids de poule de manière à avoir un niveau de qualité de voirie. À ce plan voirie s'ajoutent évidemment les circulations douces pour 400 000€, avec un certain nombre d'illustrations qui sont présentées, notamment sur le quartier Tivoli, qui est maintenant beaucoup plus fluide qu'auparavant. Ensuite, le grand plan de renouvellement de l'éclairage public pour 475 000€ qui sera terminé sur 2025, ayant engendré de très fortes économies de fonctionnement et ayant permis de réduire la facture d'électricité. La ville s'était engagée, anticipant la crise énergétique, en lançant ce projet avec la banque des territoires, avec des financements très intéressants. Les travaux auront duré presque 3 ans. Ensuite, la rénovation de la toiture solaire de l'école Saint Hubert pour 211 000€ qui sera inaugurée le 28 mars prochain, ayant permis la réfection du toit et la production d'énergie. Il y a aussi la participation de la commune à l'offre de cinéma de Cinéparadis pour 540 000€. Une réunion publique est prévue le 24 mars prochain pour présenter le projet à l'ensemble des rambolitains. Quelques travaux d'investissement sur le palais du Roi de Rome pour 200 000€. Le budget participatif est sanctuarisé pour 473 424€ ; la consultation est en cours et il ne faut pas hésiter à participer. Le plan école pour 2,7 millions d'euros avec la réfection de la cours nature, l'école de la Ruche, école de la Gommerie, école du Vieil Orme, maternelle du Bel Air, école Gambetta, la modernisation du patrimoine communal. Le patrimoine municipal, c'est 110 bâtiments à entretenir qui sont pour 60% en site inscrit ou classé, qui nécessitent des autorisations des bâtiments de France et des corps d'état sollicités qui sont forcément labellisés et patentés et qui, mécaniquement, font augmenter la facture. La ville a un patrimoine très important, auquel les rambolitains sont très attachés et qu'il faut rénover, avec une priorité pour les écoles. La requalification des espaces publics du quartier de Groussay correspond à l'ensemble du parking situé au milieu de ce quartier pour lequel est prévu une réhabilitation de l'ensemble de la voirie sur l'exercice 2025.

En conclusion de cette première partie, monsieur Gourlan indique que ces plans d'investissement sont largement financés par les économies de la ville. La situation budgétaire et financière de la commune est saine. La commune doit continuer à investir massivement pour l'entretien de l'ensemble de son patrimoine. Ce n'est pas superfétatoire, ce n'est pas de l'investissement pour faire de l'investissement, c'est de l'investissement absolument

nécessaire dans les écoles, dans les bâtiments, sur les voiries. Pour financer tout cela, une section de fonctionnement doit être excédentaire.

Tout d'abord en recettes de fonctionnement, le produit des services va engendrer 4,1 millions d'euros en 2024 qui sont en forte hausse puisqu'il y a un rattrapage des années antérieures et également un encaissement décalé des impayés de 2023 vers 2024. Cela permet d'avoir un rythme de croisière à 4,2 millions d'euros en 2025, puis ça se poursuivra avec une légère inflation en 2026.

Pour la fiscalité, il n'y a pas de modification des taux de la commune en 2025. Il y a simplement une évolution des bases fiscales. Ces bases fiscales délibérées dans le projet de loi de finances à 1,7% ont été indexées dans l'ensemble des recettes. Concernant l'évolution organique ou l'évolution réelle des bases, chaque construction de logements sur la commune engendre une fiscalité supplémentaire. Pour rester prudent, elles n'ont pas été inscrites. Cela viendra donc en bonus et en supplément de recettes. C'est de bonne gestion que de ne pas forcément les prévoir parce que ce n'est pas facilement quantifiable. Parfois il peut y avoir des exagérations de taxes sur un certain nombre d'années avant la fin de la construction. Les taux d'imposition ne changeront pas en 2025, 21,43% de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 42,47% et 137,99% sur le foncier non bâti. Il s'agit d'une recette extrêmement marginale pour les équilibres financiers. Quand ces bases sont appliquées, sans modification des taux, avec les effets de rôle supplémentaire, est anticipée une augmentation des recettes fiscales de la commune de 700 000€ en 2025.

L'attribution de compensation correspond à la compensation du transfert de la taxe professionnelle au moment de la création de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines à l'époque, devenue la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires. Ce montant est figé en valeur et n'est modifié que s'il y a des transferts de charges. Comme il n'y aura pas de transfert de charges prévu en 2025 de la commune vers l'agglomération, elle est stabilisée à 4,7 millions d'euros pour 2025.

Concernant les dotations de l'État, même si la DGF est maintenue à 27 milliards dans l'enveloppe globale, la commune subit encore une baisse de 76 000€ cette année due au fait que Rambouillet est considérée comme une commune riche. Parfois, il y a des effets intercommunaux au sein de cette enveloppe. Si l'enveloppe DGF paraît fixe, chaque année il est constaté une réfaction continue de la dotation de l'État. Quant aux autres produits de gestion courante, le chapitre suivant de recettes vient essentiellement des immeubles et des locations de salles dont 340 000€ de loyers du Relays du Château (hôtel Mercure), dont les murs appartiennent à la commune et pour lequel l'hôtel paye un loyer à la commune à hauteur de 340 000€, des redevances de restauration et d'autres produits de gestion courante à hauteur de 86 000€.

Les charges à caractère général, celles dites charges courantes, chapitre 011, sont en augmentation de 11,4% cette année. Il faut les retraiter car il y a eu des rattrapages de facturation qui auraient dû être facturés sur 2024 mais qui vont être facturés sur 2025. En dehors de ces effets, peut être observée une évolution à 5,3% de la situation des services hors rattachement et à 3% pour le chapitre 011 – hors rattachement. Néanmoins, il fallait aussi anticiper les phénomènes inflationnistes. Il n'était pas question de baisser la qualité de service public. Il est envisagé une inflation de 3%, elle est donc appliquée sur les charges de fonctionnement tout simplement pour pouvoir maintenir la qualité du service. Quant aux charges de personnel, elles sont en augmentation de 3,25% entre 2023 et 2024, en lien avec les différents facteurs évoqués. Il faut savoir que la ville est engagée dans une gestion extrêmement rigoureuse des charges de personnel. A chaque fois qu'il y a des effets Noria, à

savoir des effets de départ ou d'arrivée dans les services, le service des ressources humaines réinterroge le fonctionnement des services municipaux afin d'étudier le besoin de remplacement poste à poste ou non, de modification d'organigramme. Avec l'effet Noria, il y a normalement un différentiel de salaire à l'occasion d'un départ en retraite dont le salaire est indexé sur la fonction publique et le recrutement d'une personne plus jeune. Or, dans le contexte actuel des difficultés d'embauche dans la fonction publique territoriale, parce que ce secteur n'est pas épargné comme dans le secteur privé, cela engendre mécaniquement un effet d'inflation sur les demandes de rémunération à l'embauche. Et malheureusement, ce qui prévalait avant lors d'un remplacement en fonction de la génération, c'est-à-dire une atténuation des charges, est beaucoup moins reconnue maintenant. Il faut donc travailler sur ces sujets pour maîtriser les organigrammes, les embauches. Au niveau des rémunérations s'appliquent des éléments que les services ne maîtrisent pas du tout. Ainsi, des éléments décidés par le législateur, par les parlementaires s'imposent à la ville. Malgré un contrôle strict des dépenses, il y a mécaniquement une augmentation des charges. Pour l'année 2024, il est constaté qu'entre 2023 et 2024, il y a eu 1 ETP d'augmentation. Cela veut dire que les effectifs de la commune sont quasiment stables 456-457. Pour 2025, la ville prévoit une augmentation de 4,65% du montant à 22,9 millions d'euros. 57% de l'augmentation 2025 est due au taux de cotisation CNRACL, cotisation retraite des fonctionnaires. Cela va continuer sur les 2 exercices suivants pour arriver à plus de 12% d'augmentation sur le taux de cotisation. Cela représente une charge très importante que la ville anticipera. Elle a des marges de manœuvre mais mécaniquement c'est extrêmement lourd sur les comptes, voire à obérer quasiment entre 15 et 17% de la capacité d'investissement. A l'échelon 2028, il faudra contrôler strictement l'évolution de ces charges parce que cela viendra diminuer les capacités d'investissement. Il faut retenir qu'il n'y a quasiment pas d'embauche cette année, simplement des facteurs que les services ne maîtrisent pas et qui provoquent l'augmentation de la charge salariale.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux subventions aux associations qui sont pérennisées en 2025 à hauteur de 1,1 millions d'euros. Le budget du CCAS avait été abondé en 2024 à 725 000€ pour augmenter le fonds de roulement. Monsieur Gurlan précise qu'en accord avec madame Matillon, il a été décidé de maintenir ce montant afin d'accompagner l'ensemble des foyers qui pourraient être en difficulté sur la commune et disposer des marges de manœuvre nécessaires. Concernant le reversement du parking au délégataire, cela s'inscrit dans la continuité du contrat de délégation.

La dette est complètement stabilisée, il y a un encours à taux fixe à 95,89%. La commune est classée 1A sur la charte de Gissler. Cela veut dire sans risque, donc un endettement absolument sans risque. En termes de mobilisation de l'emprunt, la commune a mobilisé 6,9 millions d'euros en 2024 et mobilisera 1,2 millions d'euros en 2025. Le taux moyen est très faible à 3,19%. Néanmoins, comme indiqué en introduction, les taux directeurs vont monter et ce 3,19% qui était encore il y a 2 ans ou 3 ans très au-dessus va être en-dessous de la moyenne des taux d'emprunt. Malgré tout, la ville se désendettera. En fin d'exercice 2024, le montant était de 43,8 millions d'euros et il redescendra à 41,3 millions d'euros en 2025. La ville se redésendettera en 2026, ce qui permet encore une fois de conserver des marges de manœuvre. Le délai de désendettement est un indicateur assez pertinent puisqu'en un chiffre, il est possible de connaître la santé financière d'une commune. Le délai de désendettement permet de savoir en combien d'années la dette de la commune serait remboursée si aucun investissement n'était réalisé. Si tout ce qui est dégagé était affecté au remboursement l'emprunt, en 4,8 ans, il n'y aurait plus d'emprunt, plus de dette pour la commune. Ce n'est pas l'objectif mais cet indicateur a le mérite de tout agréger. La Chambre régionale des comptes émet un signal d'alerte quand il dépasse les 10 années de désendettement. A Rambouillet, il est à 4,8. La ville pourrait aller plus loin. Ces 4,8 années permettent à la fois

d'investir mais aussi de conserver une marge de manœuvre si l'État vient mettre la ville à contribution. Cette marge entre 4,8 et environ 10 années permettrait d'absorber le choc éventuel sans complètement remettre en question l'ensemble des investissements qui sont projetés sur plusieurs exercices. Le choix qui a été fait est courageux et il est assumé pleinement. Un certain nombre de collectivités ne sont pas du tout dans cette situation. Elles n'ont pas fait les mêmes choix fiscaux et se retrouvent cette année à devoir complètement arrêter leur plan d'investissement voire faire face à la difficulté de payer leur fonctionnement risquant la cessation de paiement. La ville a fait le choix politique courageux de ne jamais se retrouver dans cette situation et de pouvoir à la fois continuer à réaliser les investissements nécessaires et à disposer des marges pour assumer les chocs.

L'épargne brute représente le montant qui est dégagé par rapport aux recettes de fonctionnement. En termes de positionnement, la ville est à 17,1%. La bonne situation financière de la commune a été saluée par la Cour régionale des comptes il y a quelques mois.

Le fonds national de péréquation des ressources est stabilisé à 1 000 000 d'euros cette année. La péréquation correspond à la contribution de collectivités pour d'autres. Comme Rambouillet est considérée eu égard à la fiscalité, aux services financiers de l'État, commune riche, elle est contributrice à ce fonds de péréquation. Monsieur Gourlan ajoute que cela pourrait être un des outils actionnés par l'État pour faire contribuer les collectivités en 2026. Cela peut aussi être la DGF. Certaines communes n'ont plus de DGF sur le territoire, il faut donc aller chercher l'argent ailleurs, dans les fonds de péréquation, dans les baisses de recettes... Il faut donc des marges de manœuvre.

L'épargne nette représente ce que la ville dégage pour les investissements. Un creux a été observé en 2022, c'est pour cela que Rambouillet a fait un choix responsable de manière à retrouver des marges fiscales et des remarques de recettes pour se stabiliser. Ces marges sont pilotées pour continuer à pouvoir investir comme la ville le souhaite. Le tableau de pilotage a été examiné en commission des finances dernièrement. Quand la ville dégageait en 2021, 3,7 millions d'euros pour les investissements, l'effet de la crise énergétique l'a fait tomber à 800 000€. Le choix de revenir à hauteur de 5 millions d'euros d'épargne nette par an permet à la ville de dégager 5 millions d'euros de son budget pour pouvoir continuer à investir, tout en se désendettant et tout en gérant avec finesse son fonds de trésorerie qui va être sollicité cette année à hauteur de 10 millions d'euros.

Madame Matillon remercie monsieur Gourlan. Concernant le poste supplémentaire évoqué, elle précise que la ville est très vigilante à ne pas augmenter ses ressources humaines. Elle dit vouloir signaler que ce poste a été demandé par l'État dans le cadre d'une compétence donnée à la ville relative à l'état de salubrité des bâtiments. L'année précédente, un agent s'était porté volontaire en interne pour occuper ce poste mais il s'est rendu compte qu'il n'avait pas les capacités requises. Par conséquent, la ville a dû recruter quelqu'un puisque c'est une obligation. Il s'agit de faire des rapports, visiter des bâtiments insalubres. Cela a été imposé, c'est une nouvelle compétence et cela augmente l'effectif.

Monsieur Lhemery relève que dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes, il avait été souligné que dans le rapport d'orientations budgétaires de la commune, il serait intéressant d'intégrer une table avec des sigles. Il y en a beaucoup et tout le monde ne les connaît pas forcément.

Madame Matillon répond qu'il sera réalisé un glossaire des sigles.

Monsieur Lhemery demande pourquoi en matière de dépenses de fonctionnement, les autorisations d'engagement et de crédit de paiement n'ont pas été utilisées comme dans la

partie investissement. Cela permettrait peut-être de contrôler le budget et d'éviter les dérapages. Ainsi, les charges à caractère général passent de 10,8 millions d'euros à 10,2 millions d'euros, moins 11,7%. Dans le ROB, il est indiqué que ceci est dû essentiellement au poste d'électricité - 58%, au gaz - 49,7%. A ce jour, n'ayant pas les informations, il n'est pas possible de savoir quelle est la part de la baisse du coût de l'énergie et la part de la baisse de la consommation. Il serait quand même intéressant de disposer des informations, le prix de l'énergie ayant pas mal baissé. Concernant les charges de personnel et les frais assimilés, elles restent en constante augmentation, +2,8 en 2023, +3,2% en 2024 et une progression de 1,3 en 2025. Cela ne va pas dans le bon sens, les autres charges de gestion courante ont fortement augmenté +16,4%. Dans le ROB, il est indiqué que ceci est dû essentiellement à l'augmentation des subventions versées aux associations, passant de 960 000€ à 1 083 000€ en 2024, soit une augmentation de 12,8% sur la période et à une participation du CCAS pour la constitution de son fonds de roulement de 725 000€. Là encore, les charges de gestion courante ne font qu'augmenter, de 2020 à 2024, elles ont augmenté de 32,4% et en 2025, elles devraient encore augmenter de 2%. Concernant les recettes de fonctionnement, il n'y a pas d'information à part la taxe foncière et d'habitation ainsi que l'attribution de compensation et les droits de mutation. Monsieur Lhemery demande quels sont les montants des dotations et des participations. Cela aurait peut-être été intéressant de les avoir dans le ROB. Concernant les dépenses d'investissement, il y a bien une liste d'investissements prévus, mais aucune indication sur la nature des réalisations. Par ailleurs, il est attendu un retour sur investissement dans seulement 25% des investissements, ce qui est très peu. Il vaut mieux cibler les investissements pour qu'ils soient en corrélation avec des appels à projet afin d'obtenir plus de subventions et un retour sur investissement plus important. Les recettes d'investissement, une recette de FCTVA aurait dû être encaissée en 2024, mais ne le sera qu'en 2025. Cela fausse le résultat des investissements de 1 500 000€. Dans la lecture des chiffres, il est dommage de ne pas voir apparaître 1 500 000€. Les subventions d'investissement sont en très forte baisse, - 49%. Cette baisse va se poursuivre en 2025 avec une baisse prévue de 47,9%. Monsieur Lhemery dit que son groupe se réjouit que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition en 2025 et en 2026. Toutefois, la ville de Rambouillet reste le numéro 1 au classement du département sur la taxe foncière bâtie avec un taux de 42,47%. Il serait bien de se placer un peu plus bas dans l'échelle en diminuant le taux. En conclusion, les nuages s'amoncellent et l'environnement se dégrade de plus en plus, noircissant l'avenir. Les conflits armés se multiplient dans diverses régions du globe, entraînant des tensions sur les ressources énergétiques et les matières premières, obligeant le continent européen à augmenter très fortement ses dépenses militaires. Parallèlement, le réchauffement climatique produit déjà des effets tangibles sur les économies, notamment par l'augmentation des catastrophes naturelles et de leurs coûts. À cela s'ajoute la déforestation et la fonte du permafrost qui accroissent les risques de pandémie. Enfin, l'intelligence artificielle, moins visible mais tout aussi déterminante, s'apprête à bouleverser les modes de vie et transformer profondément les emplois. Face à cette conjoncture particulièrement préoccupante, il est impératif que la ville de Rambouillet anticipe et se prépare. Il convient d'abord de réduire significativement les frais de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre financières. Ensuite, il s'agit de privilégier fortement les investissements à même de limiter l'impact de ces menaces. Parmi ces priorités, il faut citer l'isolation et la rénovation des bâtiments, amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier en optimisant l'isolation, en modernisant les systèmes de chauffage, de climatisation et en favorisant l'usage des matériaux écologiques, la préservation des ressources en eau potable, sécuriser les approvisionnements en eau, mettre en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie, sensibiliser les agents à la consommation raisonnée et investir dans des infrastructures économes en eau, les énergies renouvelables, développer et encourager l'installation de panneaux solaires, l'éolien de toit, le chauffage au bois ou d'autres formes d'énergie verte afin

de diminuer la dépendance aux ressources fossiles et d'assurer une plus grande économie d'énergie, la protection de la biodiversité, soutenir nos projets de préservation des espaces naturels, encourager l'agriculture durable et les implantations d'espaces végétales adaptées aux changements climatiques, l'information et l'adaptation au numérique, accompagner la transition numérique des services municipaux tout en veillant à former et reconverter les agents menacés par l'automatisation et l'intelligence artificielle. Les mesures proposées, loin de limiter à des considérations économiques, technologiques ou écologiques, répondent à un enjeu stratégique essentiel pour la résilience du territoire. Elles s'inscrivent dans une vision d'avenir qui cherche à concilier la stabilité économique, l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Rambouillet et la préservation de l'environnement. Cependant, il est regrettable de constater que les prévisions du rapport d'orientation budgétaire ne semblent pas en phase avec ces priorités. Après une exception en 2024, les charges à caractère général continueront d'augmenter tout comme les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement progresseront moins vite que les dépenses, ce qui crée un déséquilibre budgétaire préoccupant. En ce qui concerne les investissements, après une hausse notable ces 3 dernières années, ils vont commencer à se contracter dès cette année, qui plus est, il s'agit principalement des dépenses de confort ou de loisirs sans véritable retour sur investissement, préparation au déficit futur. De telles orientations ne nous permettent pas de faire face sereinement aux menaces qui s'annoncent. En conclusion, les orientations budgétaires actuelles ne vont pas dans la direction nécessaire pour faire face efficacement aux enjeux de demain. Il est impératif de réorienter ces choix financiers et d'ajuster les priorités afin de garantir un avenir plus sûr, plus résilient et plus adapté aux défis qui se profilent.

Madame Matillon constate que monsieur Lhemery est arrivé récemment et n'a pas pu suivre tout ce qui s'est passé pendant le mandat. Ainsi, ce qu'il a dressé est en grande partie ce qui a été réalisé. Sur les bâtiments, tous les travaux qui ont été entrepris n'ont été que des travaux d'amélioration et de réhabilitation énergétique. C'était inscrit dès le début du mandat avant même la crise de l'énergie. Concernant le volet environnemental, la ville a créé beaucoup plus de zones vertes, grâce entre autres au budget participatif, qu'il n'en avait été créé jusqu'à présent. Quant aux choix des investissements réalisés, lorsqu'il s'agit de route, ce n'est pas pour le loisir, lorsqu'il s'agit d'école, ce n'est pas non plus pour le loisir. Madame Matillon dit penser qu'il y a une lecture à affiner sur les travaux déjà réalisés et ceux en programmation. Pour le reste, elle dit laisser la parole à monsieur Gourlan et elle reviendra ensuite sur les ressources humaines.

Monsieur Gourlan se dit surpris car il y a un certain nombre d'imprécisions et de perte de compétences. Tout d'abord, sur le fonctionnement en AECP, il dit bien vouloir l'évoquer mais c'est une mécanique qui existe à la Région pour 5 milliards d'euros. Il dit penser qu'il n'est pas utile de rentrer dans cette mécanique extrêmement lourde pour un budget comme celui de Rambouillet. Avec AECP ou sans AECP, cela ne change rien à la notion de dérapage. Il n'y a aucun dérapage des dépenses de fonctionnement. Cela a été démontré et le rapport d'orientation budgétaire est parfaitement clair sur ce point. Concernant la 2<sup>ème</sup> question portant sur l'énergie, le rapport entre la baisse des coûts et la baisse de consommation relève du budget. Lors du vote du budget, des éléments pourront peut-être fournis car ce n'est pas une obligation. Monsieur Gourlan indique se rapprocher des services s'ils ont le temps de donner l'information avant. Concernant le chapitre 012, celui des charges de personnel, tout a été démontré. Les augmentations sont complètement exogènes. Les dépenses sont parfaitement contrôlées. Il s'agit peut-être de revoir la capacité de lecture des éléments. Quant aux subventions pour l'action sociale, elles sont en augmentation mais c'est un choix politique. C'est la volonté de continuer à soutenir le tissu associatif. C'est la volonté de continuer à

soutenir les personnes qui sont un peu en difficulté dans la commune. Malheureusement, la France va rentrer encore une fois dans un territoire compliqué économiquement cette année et les années suivantes. Monsieur Gurlan dit penser qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer à tendre la main aux rambolitains qui pourraient eux-mêmes se retrouver en difficulté. Un certain nombre d'entreprises, pas forcément sur le territoire mais ailleurs, qui ferment, un taux de chômage qui remonte, des difficultés évidentes qui arrivent. Il est donc normal et responsable de continuer à maintenir le niveau des subventions.

Monsieur Gurlan indique ne pas avoir bien compris la remarque de monsieur Lhemery relative aux recettes de fonctionnement. Ce point pourra être précisé plus tard au vu des autres points à aborder. Concernant la question sur les dépenses, monsieur Gurlan dit ne pas avoir compris lorsque monsieur Lhemery a évoqué le retour sur investissement. Néanmoins, la commune ne s'inscrit pas dans un cycle privé. Il rappelle que monsieur Lhemery ayant lui-même été élu à l'époque et président d'un syndicat, il doit savoir qu'entre ce qui est inscrit en investissement et la capacité à réaliser, au vu des problématiques normatives, législatives, l'obtention des subventions et autres, cela ne se réalise jamais au rythme prévu. Même si la volonté est là, même si les services font tout ce qu'il faut pour le faire. Concernant les subventions, lors de la construction d'un budget, il faut être prudent. Rambouillet a bien fait d'être prudent l'année dernière puisque le département a pris la vague des droits de mutation. Quand il était un partenaire essentiel il y a encore deux ans, c'est complètement terminé. La ville est donc prudente sur le volume des subventions. Elle préfère en avoir plus que moins. Lors de la construction du budget, s'il y a plus de subventions, cela améliore le résultat plutôt que l'inverse. Monsieur Gurlan ajoute que, siégeant au conseil régional, ils sont également prudents. Il y a encore des menaces comme celles évoquées en introduction dans la présentation du DOB. Elles s'appliquent partout en France et donc aussi aux partenaires aidant les collectivités. Il est donc normal d'être prudent sur ces volumes de subventions. La ville fera tout ce qu'il faut pour aller « les chercher ». Monsieur Gurlan renvoie monsieur Lhemery à son introduction concernant sa remarque portant sur les recettes d'investissement et le retard en 2025 faussant le résultat. Il lui suggère de se référer à des lectures sur l'analyse financière communale afin de comprendre que cela ne fausse pas du tout le résultat. Il s'agit simplement de savoir lire les reports d'année en année. Quant au foncier bâti, il rappelle que la réforme de la taxe d'habitation a engendré un transfert de taux du département vers la commune. Il y a donc une sorte d'augmentation artificielle du taux de foncier bâti, mais la ville assume pleinement la ressource fiscale qu'elle a été cherchée pour encore une fois restaurer les ratios permettant de continuer à maintenir la politique d'investissement et d'absorber le choc budgétaire qui arrive. Monsieur Gurlan dit se féliciter et ne pas être le seul, d'avoir eu ce choix courageux pour continuer à maintenir ce taux et assurer le service public attendu par les rambolitains. Monsieur Gurlan précise que tout ce qui a été dit sur l'Europe, relève d'appréciations personnelles. Il dit ne rien avoir à dire contre cela. Monsieur Lhemery manifeste dans l'opposition et est contre toutes les orientations budgétaires, dont acte. Il s'agira de confirmer son positionnement devant le conseil au moment du vote du budget.

Concernant la prévision d'Europe, monsieur Gurlan dit s'inscrire parfaitement en faux sur ce qui a été dit. Il tient à remercier l'ensemble des services de la municipalité pour la qualité du travail fourni tout au long de l'année. Il remercie également monsieur Lefebvre pour le document et le travail réalisé car l'objectif était de l'alléger, de le rendre le plus synthétique et compréhensible possible. C'est chose faite. Ce ROB est parfaitement précis. Monsieur Gurlan rappelle qu'il s'agit uniquement du vote d'orientation budgétaire. Ainsi, un certain nombre de précisions recherchées par monsieur Lhemery n'ont pas lieu d'être dans ce document. Depuis de nombreuses semaines, il s'est tenu à son entière disposition, même s'il reste quelques questions en suspens, pour répondre à des questions techniques qui ne

relèvent pas de cette instance et de ces précisions budgétaires. Il est inexact de dire que le ROB manque de précisions. Il est parfaitement précis voire beaucoup plus précis que dans certains endroits. Après, c'est à la libre appréciation, cela relève d'un positionnement politique.

Monsieur Gourlan conclut en ajoutant que la commune est en parfaite santé financière, comme cela a été confirmé par l'ensemble des partenaires et la Chambre régionale des comptes.

Madame Matillon revient sur les augmentations en matière de ressources humaines évoquées par monsieur Lhemery. Elle rappelle que toutes ces augmentations résultent d'obligations. Elle se dit désolée mais c'est une réalité. Elle se dit heureuse que les agents puissent être augmentés. Lorsque l'État décide de l'augmentation des fonctionnaires, entre autres 5 points l'année dernière, cela a un impact très important sur le budget. Il y a aussi des changements de catégorie. Là encore, c'est une décision de l'État. La ville les assume, les suit mais le changement de catégorie entraîne le changement de positionnement en termes de grille salariale. L'application de ces mesures provoque des augmentations. Comme évoqué précédemment, cela n'est pas dû à une augmentation du nombre de salariés en dehors du poste. Il s'agit bien d'un phénomène d'obligation auquel la ville est absolument contrainte. Cela n'est donc pas un dérapage. A chaque départ à la retraite, comme l'a indiqué monsieur Gourlan, les services étudient si le poste doit ou pas être remplacé. Il y a quelques années, il y a eu une vague importante de départs à la retraite. A un moment donné aussi, la commune est heureuse de pouvoir garder ses salariés. Certains salariés qui pouvaient prétendre partir à la retraite ont préféré prolonger car aujourd'hui ils ont cette possibilité. En termes de ressources humaines, la ville a la chance d'avoir une directrice des ressources humaines qui est extrêmement pointilleuse. Madame Matillon précise qu'elle a gardé cette délégation parce qu'elle estime que c'est un pilotage extrêmement important pour la ville de Rambouillet. Elle précise également que dans le cadre de cette délégation, les ressources humaines lui fournissent des tableaux qu'elle suit à la fois avec monsieur Gourlan, monsieur Lefebvre et la direction générale. Elle a un rendez-vous tous les jours avec la direction générale et mensuel avec la directrice des ressources humaines. Le pilotage est extrêmement fin. Il est beaucoup plus à la semaine afin d'éviter tous les dérapages et savoir si des économies sont possibles, mais il n'est pas question non plus de faire des économies sur le dos des agents. La ville dispose d'une politique sociale d'accompagnement des agents qu'elle ne veut pas diminuer. Concernant le choix politique d'accompagnement social, il est primordial pour la municipalité. L'accompagnement des associations est également très important parce que les associations sont aussi le cœur de vie d'une ville. Rambouillet a la chance d'avoir un foyer associatif très important qui apporte énormément. La ville est très fière de pouvoir les aider avec ces subventions.

Monsieur Bernard dit souhaiter aborder le sujet des charges générales, plus précisément l'aspect des assurances. Aujourd'hui, il dit savoir qu'il existe une grande complexité au niveau des assurances avec des coûts évoluant d'une façon drastique et que certaines communes ne sont plus aptes à pouvoir être assurées parce que les demandes financières sont trop importantes. Il demande quel était l'impact des coûts des assurances sur l'ensemble des bâtiments de la ville, ce que cela représente et si cela se trouve dans les charges générales ou dans un budget annexe.

Monsieur Bernard constate que les résultats de subventions avaient été améliorés. Il demande si c'est dû au fonds de concours de la CART. Il voulait en avoir la confirmation. Concernant les APCP, il observe pour le quartier de la gare, initialement à 500 000 €, une augmentation à 640 000€. Il relève dans les décisions du maire l'acquisition par la ville de Rambouillet du bâtiment 1 rue du petit parc, un hôtel restaurant en décrépitude. Il demande si cela fait partie de cette augmentation.

Madame Matillon répond par la négative. Il s'agit de la vieille maison du gardien dans le cadre du projet gare.

Monsieur Bernard demande des précisions sur l'enveloppe rénovation de l'éclairage. Il dit avoir pensé que c'était finalisé, et constate qu'il y a encore sur 2025 des travaux à effectuer. C'était sur deux ans.

Madame Matillon répond qu'il reste encore quelques travaux. Il y avait eu un décalage dans le démarrage des travaux, il reste 2 ou 3% à finaliser.

Monsieur Bernard comprend que c'est bien une continuité des travaux qui a été effectuée. Il se demandait s'il y avait déjà des soucis avec l'éclairage. Il a également vu qu'il y avait une autre opération d'équipement fléchée à opérations d'équipement à hauteur de 1,1 millions d'euros. Il demande à quoi cela correspond. Concernant les budgets participatifs, il constate que le montant a doublé et dit être surpris.

Madame Matillon répond que le montant des budgets participatifs n'a pas doublé. Il s'agit simplement du système d'APCP. Il est possible de les faire glisser. Les projets 2024 non réalisés en 2024 ont glissé sur 2025. Pour les budgets participatifs de 2025, c'est bien une enveloppe de 200 000€ mais ce sera le double dû aux travaux de l'année dernière. Peut-être que les travaux de cette année glisseront aussi sur l'année prochaine.

Monsieur Bernard demande si, lorsqu'il est question du débat d'orientation budgétaire, cela concerne le budget principal et correspond aussi au budget annexe. Au cours de cette mandature, au mois de décembre dernier, la ville a été caution sur des prêts de logements sociaux, donc pour des entreprises. Il y en a encore qui vont passer à ce conseil. A la lecture du débat d'orientation budgétaire, il est dit que ce débat s'applique au budget principal et au budget annexe. Normalement, tous ces actes de caution doivent être intégrés dans un budget annexe bien structuré et il dit ne pas voir cela apparaître. C'est quand même important puisque la ville est caution à 100%. Cela veut dire que si les bailleurs sociaux avaient des soucis, alors c'est sur 20 ans, 30 ans, 40 ans, jusqu'à 80 ans suivant les contrats. Dans tous les cas c'est une somme qui peut impacter la commune sur un temps très long. Il faut donc prévoir quelque part en cas de difficultés avec un bailleur social. Il faut donc connaître son montant et les participants. Cela fait normalement partie du budget annexe qui doit être présenté.

Monsieur Gourlan répond que concernant les assurances, elles sont bien présentes dans le chapitre à caractère général, dans un article particulier qui pourra être examiné lors du budget. Il y a effectivement les mêmes précautions que celles que monsieur Bernard a mentionnées, sur les rapports entre le contrat d'assurance et les collectivités. Il faut être très vigilant. Concernant ce sujet et les évolutions contractuelles, il n'y a pas d'éléments tendancielles qui inquiètent la ville pour l'instant. En revanche, avec certains éléments notamment tous les événements climatiques qui peuvent arriver, il n'y a pas une myriade d'assureurs qui assurent les collectivités locales. Ils vont être impactés. Il faudra donc être vigilant parce que de toute façon les villes ne sont pas décisionnaires, s'ils choisissent d'augmenter leur taux de cotisation. Les villes devront les subir. Rambouillet a eu la chance de ne pas être impactée par les inondations. Pour exemple, la commune de Sonchamp a été très lourdement impactée, et a déjà des problématiques avec son assureur. Ce dernier commence à dire qu'il ne faut pas que cela arrive une deuxième fois parce que sinon ils ne pourront plus les assurer. C'est un sujet structurel au niveau national car qu'il va falloir que le législateur impose aux assureurs une obligation d'assurer les collectivités. Il n'est pas possible de laisser à un tel niveau de risque des collectivités qui lorsqu'une école est inondée ou malheureusement incendiée, l'assureur répondre qu'il ne les assure pas. Plus d'école, ce n'est

pas envisageable. A Mantes la Ville, où deux gymnases sur trois ont, leur assureur vient de leur dire que c'était terminé. Il faut donc être vigilant.

Monsieur Gourlan confirme que le fonds de concours de la CART fait partie du volume global des subventions, cela rentre dans le montant d'augmentation. Pour la question des budgets annexe, il n'y a pas de budget annexe pour l'instant. Dans le propos introductif, il est abordé par principe, mais il n'y en a plus. La direction générale des finances publiques va obliger la ville à créer un budget annexe, pour une raison complètement administrative, sans aucun intérêt budgétaire, ni de lecture financière. Concernant la question sur les cautions, toutes les collectivités qui sont soumises à la loi SRU, à savoir l'obligation des logements sociaux, sont mises à contribution sur le cautionnement. Personne n'y échappe. De plus, il y a un effet sur les attributions et les quotas d'attribution. La ville se fait tordre le bras, donc elle cautionne. Effectivement, si elle agrégeait à la fois son endettement et les potentiels endettement des bailleurs, cela pourrait être de nature à inquiéter. Maintenant c'est de telle ampleur au niveau national que toute façon il n'est pas réaliste d'imaginer que les collectivités se retrouvent seules si ça devait arriver. Si un très gros bailleur faisait faillite et que le liquidateur venait solliciter les collectivités pour le redressement ou pour le solde des comptes, elles ne seraient pas laissées seules. Tout simplement parce que le sujet est tellement sensible politiquement qu'il est inenvisageable que dans des collectivités comme Rambouillet, il y ait des bailleurs sociaux qui ferment et des gens qui soient mis à la rue faute de logements sociaux. C'est donc théoriquement un risque, mais un risque qui ne sera jamais exercé.

Monsieur Gourlan précise qu'il y a effectivement une coquille dans le tableau. Les 1,1 millions d'euros mentionnés par monsieur Bernard ne sont pas des APCP. C'est un reliquat d'investissement pour boucler l'ensemble de la section. Il le remercie pour sa vigilance. Cela n'aurait pas dû apparaître dans le tableau de cette façon.

Monsieur Poulet revient sur une remarque formulée en commission des finances. Il demande si la ville envisage de mettre une annexe au budget, une annexe de comptabilité verte permettant de colorer les dépenses qui sont favorables à la transition écologique négativement ou positivement. C'est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Monsieur Gourlan répond que ce n'est pas une obligation. Ce serait une volonté de lecture du budget. C'est ce qui est appelé un jaune ou un bleu budgétaire, c'est à dire un jaune lorsque, c'est obligatoire et un bleu quand il y a une lecture transverse avec un prisme différent. La question posée relève de l'analyse de l'ensemble des dépenses. La ville regarde et flèche, et verdit l'ensemble. Sur le principe, pourquoi pas. Premièrement, dans chacun des projets, la dimension environnementale est à chaque fois rappelée. C'est donc fait par la ville. Très clairement au vu des ressources nécessaires en termes de temps pour les services pour pouvoir produire ce document sur une valeur ajoutée qui, hormis le simple fait de l'affichage - simplement de se dire que la commune affiche tant, il faut faire attention à nos dépenses de fonctionnement - la ville n'aurait pas la ressource en interne pour l'instant pour pouvoir le faire. Cela prendrait trop de temps et devoir externaliser la demande représente un coût qui, aussi au fait que, à chaque fois, la ville parle de la dimension environnementale, n'a pas forcément de pertinence.

Monsieur Poulet précise que cela permet une analyse quand même de travail pour orienter les prochaines évolutions.

Monsieur Gourlan indique que cela n'empêche pas de considérer systématiquement dans toutes les actions, comme l'éclairage public, les investissements, le CLAE Clairbois et dans tous les investissements que fait la ville, d'avoir une dimension environnementale.

Maintenant, de là à avoir une synthèse budgétaire, la ville considère que cela ne l'empêche pas de bien gérer en tout cas, notamment la partie environnementale de la commune.

Monsieur Schmidt indique que lors de la réunion de la commission finances un certain nombre d'informations ont été données et il dit être surpris de ne pas les revoir dans le débat. Il aurait fait la différence entre les effectifs et la masse salariale, sachant qu'à partir du moment où il y a décision politique d'augmenter ou de donner une prime, ce n'est pas à son sens un dérapage. D'ailleurs, c'est valable pour la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière. Dans les hôpitaux lorsque la prime COVID a été versée, il connaît un établissement lequel a assumé d'un coup 6 millions d'euros. Cela ne veut pas dire que du jour au lendemain l'établissement est devenu mauvais gestionnaire ou a dérapé. C'est qu'il lui a été imposé 12 augmentations du smic, la prime COVID. C'est pour cela, qu'ayant participé à la commission finances, il est un peu surpris du contenu de certains commentaires. Voilà ce qu'il dit retenir, tout le monde peut avoir des idées, militer pour un certain nombre de choses, mais quant à lui il sera plus vigilant sur les effectifs que sur la masse pour les raisons qu'il vient d'évoquer.

Madame Matillon remercie monsieur Schmidt. Concernant le sujet des effectifs, elle ajoute qu'il faut aussi voir ce que la ville veut apporter comme service public aux usagers. En effet, il y a parfois des questions qui sont à se poser. Il a été évoqué le taux de fiscalité sur la ville de Rambouillet mais il faut aussi mettre en parallèle le service rendu au public. C'est un service public très confortable, ce qui n'est pas le cas partout. Elle dit tenir à le signaler. Pour le moment, tant que la ville le pourra, comme pour les écoles, il y aura une ATSEM par classe. Il est constaté aujourd'hui les difficultés pour les enseignants, dans certaines écoles et tant que ce service pourra être maintenu, la ville le fera. En effet, ce sont des choix politiques qui peuvent entraîner des conséquences. D'un autre côté, cela veut dire aussi que des classes parfois sont surchargées et ce n'est pas du fait de la ville, mais d'une décision de l'éducation nationale unique. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'ouverture de classe tant qu'il y a une moyenne de 32 enfants. Dans une classe de maternelle 32 petits, il est difficile d'imaginer ce que c'est.

Monsieur Gourlan ajoute qu'il n'y a pas deux discours entre la commission des finances et le conseil municipal. Tout est dans le même document, mais en commission, les explications rentrent souvent un peu plus dans le détail, alors qu'en conseil municipal, c'est un peu plus global. Mais tous les éléments s'y trouvent. Concernant la prime forfaitaire pouvoir d'achat en 2024, elle est de 86 000€, comme indiqué p. 31 du document du ROB.

Madame Matillon dit tenir à remercier très sincèrement monsieur Lefebvre, le directeur du service financier présent, mais aussi la direction générale parce qu'il s'agit d'un travail quotidien. Ils ont apporté avec leur expertise une qualité dans tous les documents. Elle remercie également monsieur Gourlan, parce qu'être pédagogue avec les budgets, les finances, cela n'est pas si facile. Les choses peuvent paraître presque simples lorsqu'on l'écoute. Pour sa part, n'étant pas du tout de formation, ni comptable, ni financière, elle dit avoir appris grâce à eux beaucoup de choses.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

**25030602DCM - Budget Principal - Attribution d'avances de subvention aux associations et organismes.**

Monsieur Gourlan explique que comme chaque année avant le vote du budget, cela permet à l'ensemble de ces associations de pouvoir commencer leur exercice budgétaire. Il est donc proposé des avances qui sont listées pour six organismes.

Madame Matillon ajoute que pour la Maison des jeunes et de la culture, le Centre communal d'action sociale et l'Institution Sainte Thérèse, cela représente 1/3 de l'année N-1. Pour les trois autres associations, selon la convention, cela représente 20% de l'année N-1.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030603DCM - Demande de garantie d'emprunt par la Société Anonyme SEQENS pour le financement de l'opération Rambouillet Rue des Eveuses, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 36 Rue des Eveuses 78120 Rambouillet.**

Madame Matillon indique que les deux prochaines délibérations concernent les garanties d'emprunt. Elle rappelle que la commune ne dispose pas de pouvoir de décision dans l'attribution des logements sociaux, ce qu'elle déplore. Un travail est mené actuellement par le Sénat afin de redonner un peu de marge de manœuvre aux maires de manière à faciliter l'attribution de logements aux jeunes par exemple, et aux habitants pour éviter qu'ils ne partent pas trop loin et ne soient obligés de prendre une voiture pour venir travailler. La garantie d'emprunt fait partie des outils qui permettent à la ville d'avoir des attributions de logement. Les deux demandes de garanties d'emprunt concernent d'une part, SEQENS pour une construction de 10 logements sociaux et d'autre part, I3F pour une construction de 21 logements. Sur ces 31 logements, la ville aura 6 attributions.

Monsieur Gourlan indique que la première délibération concerne la société anonyme SEQENS, portant sur le financement de l'opération rue des Eveuses pour la création en VEFA, de 10 logements au 36 de cette même rue. L'emprunt comprend différents prêts, un complémentaire au prêt locatif social, un prêt locatif aidé d'intégration, PLAI, un prêt locatif social, PLUS.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030604DCM - Demande de garantie d'emprunt par l'Immobilière 3F pour le financement de l'opération 0961L Rambouillet - parc social public - Acquisition en VEFA de 21 logements situés 87-91 rue Gosselin Lenôtre 78120 Rambouillet.**

Monsieur Gourlan indique qu'il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt par l'I3F. Il s'agit du financement du parc social public en VEFA de 21 logements, 87-91 rue Lenôtre, à rembourser. Le montant total du prêt est 2 900 000 d'euros. Dans la précédente délibération le montant était de 1 100 000 d'euros.

Madame Matillon précise à l'attention de monsieur Bernard, qu'au 31 décembre 2024, l'ensemble des garanties d'emprunt s'élève à 24 171 227,46€ pour une annuité garantie sur 2024 de 1 802 838,42€. 58 produits différents sont concernés avec 9 bénéficiaires : Résidences Yvelines Essonne, Sogemac habitat devenu SEQENS, Domnis, la SEMIR, I3F, SEQENS car c'est un nouveau programme, l'association Confiance, SEQENS solidarité, pour les logements SNL avec la solidarité, et Antin Résidence.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

## SERVICES TECHNIQUES

### **25030605DCM - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Rambouillet.**

Monsieur Petitprez indique que la commune est résolument engagée dans la transition énergétique, et ce depuis longtemps, et de manière accélérée maintenant. La commune a investi largement dans la baisse de consommation électrique avec l'ensemble de l'éclairage public. Elle a aussi contracté par l'intermédiaire du SEY des contrats d'engagement sur le prix de l'énergie, à la fois sur l'électricité et le gaz. Cela a également permis d'amortir le choc du démarrage de la guerre en Ukraine qui a fait monter le coup de l'énergie pour tout le monde. Mais la ville est aussi résolument engagée avec des actions au niveau du territoire. En effet, Rambouillet territoires réalise un certain nombre de choses dans le même sens. La ville de Rambouillet est aussi solidaire de ses territoires voisins parce que l'énergie ce n'est pas juste à sa porte, c'est plus large que cela.

Aujourd'hui, il est question de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Rambouillet. Il s'agit là de production d'électricité et non pas de mode de distribution ou de mode d'éclairage. Cette production d'électricité ou d'énergie, doit permettre à la ville de devenir plus autonome qu'auparavant en matière de production de ce qu'elle consomme afin de ne pas aller chercher l'énergie à la fois très loin et dans le sous-sol. Cela revient aussi à lutter contre l'énergie fossile. Dans ce domaine, il y a lieu de cadrer et de travailler de manière à étudier réellement ce qu'il est possible de réaliser et ce qu'il faut faire en matière de production d'énergie.

La loi APER du 10 mars 2023 oblige les communes à un certain nombre de choses, c'est à dire à identifier et cartographier des zones favorables à l'installation d'énergies renouvelables. Les principaux objectifs sont d'identifier des surfaces propices à l'implantation de ces installations et de contribuer à la solidarité entre territoires et la sécurisation de l'approvisionnement en énergie, d'assurer la diversité des modes de production en tenant compte des potentialités de chaque territoire, ce qui est tout à fait louable. Ces zones d'accélération des énergies renouvelables sont des zones préférentielles et non exclusives permettant au projet de se développer également en dehors de ces zones sous certaines conditions. Les zones d'accélération concerneront des entreprises de production d'énergies renouvelables, mais elles ne changeront rien pour les particuliers. Les particuliers pourront, s'ils le veulent, continuer à installer des systèmes de production d'énergies renouvelables, panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, qu'ils habitent ou pas dans une zone d'accélération, dans le respect des règles d'urbanisme. Alors quand ces zones sont citées, il faut bien considérer que c'est une feuille blanche et qu'il faut tenir compte des spécificités du territoire de Rambouillet. Il faut tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse de contraintes et d'incompatibilité des territoires, avec le développement de certains types d'énergies renouvelables ou de l'état de développement actuel des énergies renouvelables. La ville de Rambouillet possède une identité patrimoniale forte avec des sites protégés par des monuments historiques et le site patrimonial remarquable, ainsi qu'un milieu naturel riche comprenant des sites Natura 2000 et des réserves biologiques. La pression foncière est également un facteur à considérer. Dans ce contexte, il a été retenu une stratégie d'abord, pour le solaire photovoltaïque, la production d'électricité solaire est priorisée, notamment sur les équipements collectifs de plus de 500 m<sup>2</sup> en zone urbaine, sous réserve de compatibilité avec des mesures de protection patrimoniale et de l'avis de l'architecte des bâtiments de France. C'est d'ailleurs comme cela que d'ici 15 jours, à la fin du mois, la ville va inaugurer une centrale photovoltaïque de 1200 m<sup>2</sup> sur la toiture de l'École Saint Hubert. Le deuxième point, c'est la création d'un réseau de chaleur alimenté avec soit de la biomasse, soit de la géothermie, soit des data centers, de manière à profiter d'une énergie disponible sur le territoire, à proximité des lieux de chauffage. Concernant les autres sources d'énergie, l'éolien est non prioritaire dans le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et il est

incompatible avec nos règles d'urbanisme. La méthanisation, même si elle est incompatible avec la périphérie urbaine de Rambouillet, elle est réalisée à Sonchamp par exemple, ou à la station d'épuration et permet d'alimenter largement le territoire. À ce titre, Ile de France Mobilités a équipé l'ensemble de ses bus de biogaz, du GNV, essentiellement approvisionné par cette méthanisation et qui continue à se développer à Rambouillet. L'ensemble des bennes à ordures ménagères sont maintenant véhiculées avec du biocarburant. L'hydroélectricité n'est pas compatible et non techniquement applicable en l'absence d'un réseau hydrologique nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter la cartographie des zones d'accélération en faveur de l'implantation des installations solaires photovoltaïques et la création d'un réseau de chaleur figurant en annexe de la présente délibération, de valider sa transmission au référent préfectoral du département des Yvelines chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et à monsieur le président de la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Compte tenu des contraintes communales existantes, du patrimoine, des zones naturelles numériques, etc., il a été défini, pour démarrer, une zone relativement large pour permettre de lever les restrictions. C'est l'étude technique menée parallèlement, qui va permettre d'affiner cette cartographie et définir les endroits exacts où la ville pourra accélérer ces zones de développement d'énergie renouvelables. Les services ne vont pas d'abord définir la technique avant de l'avoir étudiée. Aujourd'hui, il est constaté que le périmètre est assez large sur la commune dans l'enveloppe urbaine puisqu'il l'enveloppe presque totalement. Le travail reste à faire, et il est déjà commencé, avec une étude complète sur les réseaux de chaleur, financée par le SEY. Cette étude doit contribuer à définir encore plus précisément et à aboutir à des propositions de mise en place de ce réseau de chaleur et de production d'énergie. C'est dans ce sens que ce périmètre est délibéré.

Madame Matillon remercie monsieur Petitprez. Elle informe les élus qu'une nouvelle version de délibération a été mise sur table. En effet, entre la rédaction de la délibération et le conseil municipal, la ville a reçu une remarque de la part du PNR en toute fin de semaine dernière. Il y a donc un considérant supplémentaire, « Considérant la prise en compte de la Zone d'Intérêt Ecologique à conforter définie par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse sur le secteur de Groussay de la ville ».

Monsieur Petitprez ajoute que cela montre que tout au long du processus vont arriver un certain nombre de restrictions de la part du Parc naturel, de la chambre d'agriculture, d'un certain nombre de personnes qui vont dire non, « il est impossible de faire cela ou de faire comme cela ». Ainsi, en partant d'un secteur large, la ville va attendre le retour progressif des restrictions pour définir les réalisations possibles. La commune ne va pas d'emblée restreindre sans savoir jusqu'où cela peut aller. Il s'agit de définir large puis de nouveau voter pour aménager selon les restrictions afin d'aboutir à des réseaux permettant de produire. C'est ce résultat qui importe.

Monsieur Poulet relève que l'intention de la loi est bonne. Néanmoins, il se dit étonné car une consultation est lancée auprès des habitants sans aucun document. Il aurait été intéressant de montrer au moins les possibilités du solaire pour les parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>, les possibilités de solaire au sol, les différents cas de figure pour que les habitants donnent un avis. Il lui a semblé impossible de donner un avis sans aucun document.

Monsieur Petitprez précise que la loi date de deux ans soit du 10 mars 2023. Il a été lancé une étude complète sur la géothermie par exemple, sur la production de biomasse sur le réseau de distribution de cette chaleur. Il n'est pas possible de commencer à donner les résultats

avant de commencer à étudier. Cette loi engage les communes à avancer dans ce sens. Mais les communes consultent avec les éléments dont elles disposent, c'est-à-dire très peu d'éléments. Lorsque des consultations seront réalisées, la ville fera participer aux résultats des analyses reçues, et elle aura plus de contributions. Il ne faut pas aller trop vite.

Monsieur Poulet précise qu'il a réalisé des cartes avec les différents cas de figure à l'aide du site du ministère de la transition.

Monsieur Petitprez répond que ces cartes ne prennent pas en compte l'étude géologique pour savoir ce qu'il est possible de faire. Il convient de prendre en considération l'ensemble car cela peut varier d'un endroit à l'autre. Pour la biomasse par exemple, il existe aujourd'hui une analyse auprès des entreprises pour connaître où sont les sources. Il faut faire le diagnostic de toutes ces entreprises pour déterminer la possibilité d'implantation d'un data center. Il faut étudier toutes ces analyses.

Monsieur Poulet ajoute que pour le solaire, c'est beaucoup plus facile.

Monsieur Petitprez répond que le solaire peut être implanté sur toute la commune puisque les habitants peuvent le faire. Les seules restrictions sont patrimoniales relevant de l'architecte des bâtiments de France. Ce n'est pas si facile que cela de définir un endroit ; si la luminosité est suffisante en bordure de forêt pour pouvoir en installer. Il existe beaucoup de paramètres qui interviennent et des études techniques à effectuées au préalable. Il dit s'étonner d'entendre que les choses sont mal faites alors que ce n'est que le début.

Madame Matillon explique que toutes ces nouvelles lois et ces nouvelles concertations lancées sont une bonne chose mais sans aucun pilotage ni mode d'emploi pour les collectivités, cela constitue un problème. A force d'être toujours sollicités, c'est très lourd aussi pour les services qui ne disposent pas forcément de toutes les spécialités. Et c'est en toute bonne foi que la ville s'est dite, les personnes pourront essayer de déterminer, travailler, d'imaginer. Elle rappelle que cela ne concerne pas les particuliers qui pourront continuer à faire des demandes, par exemple sur le solaire. Il s'agit ici d'un minimum de 500 m<sup>2</sup> pour le solaire. La ville sera certainement meilleure la prochaine fois car elle disposera d'une base. Mais c'est très compliqué de lancer une concertation sans base de départ.

Monsieur Bernard demande si, lorsqu'un espace privé de plus de 500 m<sup>2</sup> est repéré, il faut bien avoir l'autorisation du propriétaire pour pouvoir installer des panneaux solaires.

Monsieur Petitprez répond par l'affirmative.

Monsieur Poulet ajoute que c'est surtout destiné aux entreprises qui pourraient exploiter le solaire. Le particulier pourra faire comme il veut de son côté. Cela s'adresse surtout aux exploitants.

Monsieur Bernard relève qu'il y a donc une démarche à entreprendre auprès des entreprises sur leurs possibilités. Il dit ne pas savoir si c'est accompagné avec des aides de l'État, mais cela serait intéressant. En effet, si la ville arrive à diminuer l'impact énergétique, il est clair que c'est performant pour tout le monde. Il indique ne pas être favorable aux data center. Néanmoins, si cela peut apporter un réseau de chaleur, c'est bénéfique.

Monsieur Petitprez explique que toutes les études en cours consistent exactement à identifier toutes les entreprises ayant le potentiel à produire de l'énergie. Ils étudient sans restriction. Et c'est pour cela que même les data centers sont étudiés. Peut-être que la solution n'est pas là, mais au moins des spécialistes étudient quelle potentialité s'offre à la ville et comment

Rambouillet ou Rambouillet Territoires peuvent se positionner sur ce créneau. C'est bien l'objet des études.

Monsieur Bernard informe qu'il en a discuté avec son groupe et ils ont bien vu qu'il y avait des études qui étaient lancées. Il dit comprendre d'ailleurs que les impacts réels de la commune ne soient pas connus aujourd'hui. Pour Rambouillet, il est très intéressant de pouvoir essayer de trouver des systèmes énergétiques autres que ceux qui sont fossiles. Son groupe est plutôt favorable à ce que des recherches soient effectuées sur les possibilités d'améliorer les systèmes énergétiques sur la ville de Rambouillet et que cela aide même les citoyens puisque s'il est question de géothermie, cela va rayonner sur des maisons, la possibilité d'apporter de la chaleur.

Monsieur Petitprez ajoute que c'est une chance aussi que des élus se soient impliqués dans l'intercommunalité, et en particulier le SEY. L'étude géothermique est entièrement remboursée par le SEY. La centrale photovoltaïque de Saint Hubert est financée à 50% par le SEY et à 50% par la Région. Il n'y a pas de dépenses engagées par la ville dans ces projets. Cela permet d'avoir une technicité améliorée avec ce groupement qui est un groupement du territoire des Yvelines, avec des ingénieurs travaillant spécifiquement sur le sujet. Le territoire a la chance aujourd'hui d'en disposer et de pouvoir y accéder. Cela permet à Rambouillet, ville pouvant être considérée de petite dimension à l'échelle du département, d'accéder à tout cela. C'est quand même un plus et c'est quelque chose qui permet d'avancer comme jamais.

Madame Matillon dit estimer que Rambouillet se doit d'être exemplaire. C'est la raison pour laquelle une toiture a été réhabilitée avec des panneaux solaires. Il est toujours facile de dire « y a qu'à faut qu'on » mais encore faut-il le faire. Rambouillet peut être exemplaire. Aujourd'hui une collectivité s'est lancée, les entreprises vont pouvoir y réfléchir. Cela aussi est important.

Monsieur Poulet demande s'il pourrait avoir le résultat de la consultation.

Monsieur Petitprez répond qu'il y a eu deux remarques, celle de monsieur Poulet et celle de sa voisine (madame Polo de Beaulieu). Il dit comprendre que cela n'intéresse pas forcément le public aujourd'hui parce que c'est à un stade trop précoce. Néanmoins, ce n'est pas pour autant que cela n'avance pas.

Madame Matillon relève que ce n'est pas un manque d'information. En effet, l'information a été diffusée sur tous les réseaux, une adresse électronique spécifique a été créée. Elle est passée sur tous les panneaux de la ville. Elle dit penser qu'en effet, la compréhension du public n'est pas encore présente sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables. L'inauguration de la toiture de l'école Saint Hubert aura lieu le 28 mars prochain. Ces idées vont arriver, cela peut sensibiliser les gens.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **URBANISME**

### **25030606DCM - Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique inscrit la Villa Clairbois**

Monsieur Petitprez indique qu'un projet de périmètre délimité des abords autour de la villa Clairbois a été validé l'année dernière. Il a été soumis à enquête publique du 16 septembre au

16 octobre 2024. Peu d'observations ont été formulées sur le PDA. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : le périmètre des abords de la Villa Clairbois devra intégrer les équipements scolaires et sportifs. Cela s'inscrit en lien avec la contribution du propriétaire du monument inscrit. Au vu de cette conclusion, l'architecte des bâtiments de France, en lien avec les services de la ville, a consenti à faire évoluer le projet de PDA en tenant compte de cette réserve. L'avis de l'architecte des bâtiments de France étant prépondérant dans cette analyse, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau périmètre délimité des abords autour de la Villa Clairbois modifié après enquête publique, tel qu'annexé au rapport de présentation et d'autoriser madame le maire ou son représentant à accomplir les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

### **25030607DCM - Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame Matillon dit tenir à expliquer quelle aventure ce fut de réviser le Plan Local d'Urbanisme. C'est une grande fierté, tant pour les élus, que pour les services municipaux, de soumettre cette délibération afin d'approuver enfin ce document fondamental pour l'urbanisme de la ville et le bien-être des rambolitains. Elle dit souhaiter, en toute transparence, avant d'entrer dans les détails, réaffirmer la vision urbanistique de Rambouillet, notamment face aux obligations légales en matière de construction de logements sociaux. Le non-respect de ces obligations expose la ville à des sanctions financières, qu'elle a déjà subies, voire à une intervention directe de l'État. La ville de Rambouillet entend donc se conformer à cette exigence légale. Cependant, elle s'oppose à toute sur densification qui ne s'intégrerait pas à l'identité et à l'harmonie de Rambouillet. C'est pourquoi tous les outils mis à disposition sont mobilisés pour servir au mieux la ville. Le futur PLU permettra notamment de mieux encadrer les projets immobiliers, afin qu'ils s'adaptent à l'environnement. Le contrat de mixité social (CMS) contracté avec l'Etat. Par ailleurs, les garanties d'emprunt renforcent le rôle de la ville dans le processus d'attribution des logements sociaux, afin de privilégier les rambolitains dans le besoin : aînés, jeunes et travailleurs. Des outils pour répondre aux impératifs légaux ainsi qu'à l'intérêt de la ville avec une croissance maîtrisée. Pour information, Rambouillet compte 27 696 habitants en 2025, contre 26 816 habitants en 2021, une hausse maîtrisée et nécessaire pour maintenir le dynamisme de la commune. Sans revenir en détail sur les grandes orientations, elle rappelle les thématiques fortes de ce nouveau PLU : - Une protection renforcée des zones agricoles et naturelles ; - La limitation de la hauteur des constructions ; - La préservation des cœurs d'îlots végétalisés. Tels étaient les points à partager avec le conseil. Madame Matillon dit tenir à remercier très sincèrement les collaborateurs du service urbanisme et de la direction générale qui ont œuvré sur ce PLU. Elle dit remercier sincèrement son collègue Benoit Petitprez d'avoir mené à bien cette révision du PLU, enjeu majeur de la mandature et lui laisse la parole pour qu'il présente les évolutions qui contribueront au bien-être de chacun.

Monsieur Petitprez remercie madame le maire. L'objectif principal traduit dans le PADD, était de faire face à une injonction de l'État de limiter l'extension urbaine et de densifier les villes dans l'avenir, c'est à dire de construire en hauteur. C'était un objectif affiché par l'État, transmis par la DDT et qui incombait à la ville. Or, tous les principes qui avaient été entendus dans la préservation de la ville de Rambouillet, de sa structure, de son histoire et de ses quartiers étaient à l'inverse de ses impératifs. Il s'agissait donc de savoir comment concilier ces impératifs imposés par l'Etat à la ville et la volonté de faire de Rambouillet une ville qui puisse perdurer dans son état et dans ses structures. C'était tout l'enjeu de ce nouveau PLU, en y intégrant un certain nombre de critères permettant de préserver les quartiers et en même

temps de répondre aux impératifs de l'État, sachant que toutes les réserves émises par l'État sur le PLU doivent être levées pour pouvoir l'approuver.

C'est le travail qui a été effectué en ayant pour objectif déjà de protéger les cœurs d'îlots.

Les cœurs d'îlots étaient des objectifs affichés de l'État pour des densifications et le PLU antérieur permettait de le faire. Il permettait au promoteur de pouvoir lotir à la parcelle, monter, construire ces cœurs d'îlots. Donc, l'un des objectifs de la ville était effectivement, au titre de la nature en ville, de pouvoir protéger ces cœurs d'îlots, les constructions en réelles par derrière, et de pouvoir avoir des structures de quartier qui puissent dans leur identité être préservées. En parallèle, pour pouvoir satisfaire les impératifs de l'État, il a fallu déterminer des zones contrôlées dans lesquelles des constructions nouvelles puissent être implantées. Cela a engendré la création de ces OAP (Opérations d'aménagement programmées) et ces secteurs plus importants appelés des PAPAG (Projets d'aménagement programmé) dans le futur, sans que la ville puisse avant étude le déterminer de manière que ces projets puissent être pilotés par la ville et non pas pilotés par des promoteurs au sein du PLU. Cela a abouti en définitive à la protection de l'ensemble des terrains agricoles de la commune, de l'ensemble des cœurs d'îlots et les quartiers par des hauteurs définies et cohérentes avec les projets futurs. Il y a quand même une possibilité pour les habitants, pour les propriétaires, de construire des extensions de manière limitée, possibles par rapport à leur terrain et en cohérence vis-à-vis des services de l'État.

Au terme de l'enquête publique qui a été menée à l'automne dernier, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions le 1<sup>er</sup> décembre. Ce commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de révision du PLU, notamment au regard de la non levée, durant l'enquête, des réserves et avis défavorables de certaines personnes publiques associées ou consultées. La réception du rapport du commissaire enquêteur a permis d'engager l'ultime phase de travail visant à prendre en compte les retours issus des consultations menées depuis l'arrêt du projet. Le projet de PLU arrêté a ainsi été amendé et enrichi dans certaines de ses parties, en cohérence avec ces orientations fondamentales, comme présentées lors de la commission d'urbanisme du 11 février.

A ce titre, les principales évolutions entre le document arrêté en avril 2024 et proposées à l'approbation sont :

- La mise en place d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global Papag (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) au niveau du quartier de la Louvière, afin de donner une période de maturation à un projet d'aménagement global. Le Papag permet de figer les constructions dans l'attente d'un programme adapté.
- Le retravail de la limite entre la zone UA et la zone UB dans le secteur Doumer, Clémenceau, Gambetta comme sollicité par les riverains et qui était une modification tout à fait à prendre en compte.
- La correction de la couche d'espaces paysagers protégés pour éviter les erreurs micro qui avaient été faites sur des parcelles qui avaient déjà été vendues pour la construction à certaines personnes lors de lotissement et qui par ailleurs n'avaient pas été corrigées dans la création des espaces protégés.
- Une précision sur les zones N, notamment au niveau de la bergerie nationale et de l'hippodrome, avec réponse à la demande de l'État de créer ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, appelés STCAL.
- L'insertion d'une annexe au règlement du PLU sur les clôtures avec l'introduction des modèles des anciennes opérations groupées.

Les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et elles ont permis in fine de lever les éventuelles réserves des personnes publiques associées, lesquelles avaient justifié l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Tous ces éléments ont donc été levés.

Considérant que le plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver

le plan local d'urbanisme ainsi révisé, de dire que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, de mentionner que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité de sa publication sur le géoportail de l'urbanisme, de préciser que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, la révision du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rambouillet, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, aux horaires d'ouverture habituels, d'autoriser le maire et son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

Monsieur Petitprez signale que le document fait 800 pages. Contrairement au PLU antérieur, le durcissement des législations n'empêche pas de réduire le nombre de pages et il commence à devenir presque illisible pour le commun des mortels. Il invite donc celles et ceux qui vont le lire à se faire aider des conseils idoines.

Monsieur Bernard relève que, lors de la commission d'urbanisme, il y a eu une synthèse du PLU et il a été exprimé et présenté cette zone nouvelle protégée de la Louvière. Il dit avoir remarqué qu'au 73 rue du Petit Parc se construisait un immeuble. A priori le permis a été accordé en 2024, sous l'ancien PLU. Il dit savoir qu'a priori cette zone n'avait pas encore été pensée et déterminée, dans le cadre d'une réflexion relative à cette entrée de Rambouillet. Il dit trouver cela dommage puisqu'il a l'impression qu'elle est vraiment dans la zone. Il se demande si cela ne va pas générer des difficultés par la suite parce que c'est aussi la future entrée de la N10. Il demande si le conseiller régional peut confirmer mais a priori la N10, 4 voies, serait imaginée et devrait débiter à Rambouillet. Cela constitue une importante entrée de Rambouillet. Il devait y avoir aussi un prolongement de l'entrée. Monsieur Bernard demande si la ville ne va pas se retrouver avec une zone protégée avec une verrue à sa base.

Monsieur Petitprez ajoute que ce n'est pas une zone protégée. Il s'agit d'un PAPAG. C'est une zone sur laquelle il n'a pas été établi de règles du PLU dans l'attente d'une étude qui permettra, lors d'une révision d'entériner la construction. Le projet réalisé au 73 rue du Petit Parc est consécutif à l'arrêt de l'activité d'un marbrier installé à cet endroit lequel vendait sa propriété. C'est donc en toute liberté qu'il a le droit de vendre sa propriété. Les promoteurs en charge de ce projet ont été reçus pour leur donner toutes les doléances hors PLU pour pouvoir construire à cet endroit et de ne pas empêcher les projets futurs dans la zone. La construction envisagée a fait l'objet de plusieurs plans, non seulement par rapport aux bâtiments existants, ou à l'intégration par rapport à des bâtiments futurs, éventuellement par déménagement du point P ou par d'autres aménagements qui pourraient être réalisés dans le lieu. Il a été prévu aussi de créer une voie latérale qui contourne cet immeuble. Elle permettra de désenclaver la rue du Petit parc actuellement en impasse, en particulier pour le passage des services publics. En prévision de la N10 à 2 fois 2 voies, cela permettra aussi de désenclaver les quartiers qui sont derrière par une voie de circulation supplémentaire. Ces questions ont donc été prises en compte par le service urbanisme, mais il est difficile de tout empêcher. Pour que la ville reporte ou procède à l'analyse d'un projet au travers du nouveau PLU, il faut se justifier. Or, cet immeuble correspond à l'ancien PLU. Il correspond à toutes les règles qui ont été évoquées ici dans le nouveau PLU. Il n'empêche absolument pas la poursuite et il serait difficile de justifier juridiquement qu'un refus ait été établi à cet égard. La semaine dernière, le service urbanisme a reçu ce même promoteur pour évoquer la suite des événements. Pour l'instant la ville a sursis à statuer dans l'attente de la présente délibération. Il était difficile de s'exprimer. Il n'avait pas connaissance du PAPAG. Maintenant cela crée des règles strictes pour que la ville puisse travailler avec les promoteurs dans le cadre de l'évolution du secteur.

Monsieur Bernard indique qu'il y a eu un changement de promoteur. C'est un secteur à modifier.

Monsieur Petitprez répond que c'est un secteur en évolution. Une entrée de ville, c'est très important. A son sens, le rond-point Jean Monnet représente la véritable entrée de ville. C'est la liaison entre les quartiers Est-Ouest. C'est un nœud très important en termes de circulation et d'accueil. C'est la vitrine de la ville dès l'entrée. Il faut intégrer à la fois la nationale 10 qui est structurante et coupante. Il faut intégrer les liaisons entre le Nord et le Sud de la ville coupées par cette nationale 10, toutes ces rues coupées et où les liaisons ne se font plus. Il faudra qu'un jour la ville se penche sur un plan de circulation si elle veut continuer la poursuite du PLU. C'est très important. A défaut, la circulation va emboliser la ville un jour. Il conviendra de décider des actions pour le réaliser. C'est tout cela qui s'intègre derrière le point du PLU. Ce n'est pas un point final aux actions, c'est un point de départ afin de remettre de l'urbanisme dans la ville et pas de la construction.

Monsieur Bernard dit espérer que les gens ne vont pas trop souffrir du passage de la N10 mais il s'agit d'un autre problème, comme les personnes qui s'installent près d'un aéroport, puis après revendiquent que cela fait beaucoup de bruit. Elles ne devraient pas avoir la possibilité de s'installer dans tous les cas. Il demande à monsieur Gourlan si son information est bonne concernant le financement du doublement de la N10 sur la dernière partie.

Monsieur Gourlan explique que la commune et la communauté d'agglomération, les deux étant liées, travaillent d'arrache pieds pour continuer à maintenir le projet. Dans l'état actuel de l'avancée, c'est en phase de finalisation du projet de doublement de cette route nationale 10. Une fois qu'elle sera doublée, il faudra créer des voies latérales à cette nationale pour pouvoir assurer la circulation, ne pas emboliser la ville, assurer la circulation des engins agricoles et puis faire en sorte que tout cela fonctionne correctement. Cette latérale va être portée en maîtrise d'ouvrage par l'agglomération Rambouillet territoires. Normalement d'ici un mois et demi, le projet de finalisation sera prêt, ce qui permettra à madame le maire, lui-même et l'ensemble des services de présenter ce projet à l'État afin de pouvoir enclencher la phase suivante. Actuellement l'Etat demande que leur soit fourni ce projet de latérale qui relève de la compétence EPCI pour pouvoir continuer à avancer sur le projet. Dans le cadre du contrat de plan État-Région qui a été voté il y a 6 mois, il est bien inscrit l'ensemble des études du doublement de la N10, ce qui est une bonne nouvelle. Cela veut dire qu'elle est bien dans le scope des éléments régionaux à devoir être réalisés. Cela prendra encore quelques années avec les études, le bouclage des financements et autres. Mais le projet est bien sûr toujours actif et il aboutira un jour. Il faut encore un peu de patience.

Monsieur Bernard dit l'espérer aussi. A priori, dans ce projet de N10 à 4 voies, sont supprimées la sortie et l'entrée des Eveuses, c'est ce qui était prévu à la base. Au niveau de la Grange Colombe la sortie a déjà été supprimée, ce qu'il trouve fort dommage. Cela a apporté une circulation dense alors que pour tous les véhicules qui allaient vers l'Est ou qui repartaient sur Saint Léger, c'était une sortie très intéressante. Des morceaux de terrain ne sont aujourd'hui même pas utilisés pour l'agriculture. En l'absence de la sortie des Eveuses, il y aura un important problème de circulation. Il dit être tout à fait d'accord avec monsieur Petitprez, cette N10 est véritablement une coupe de la ville. Au vu du nombre de véhicules passant pour reprendre la N10 et n'allant pas du tout vers la Louvière, il dit qu'il faut vraiment y réfléchir. Il faut faire attention en cas de doublement de la N10, à permettre de bénéficier des axes d'entrée et de sortie autres que ceux qui existent. A défaut, la Louvière va être complètement engorgée et cela va être l'enfer. Cela ne va véritablement pas aider à désengorger la ville.

Monsieur Gourlan dit être complètement d'accord et indique qu'il est animé par la même préoccupation depuis que son équipe est en responsabilité. Il y a deux éléments de réponse. Tout d'abord, le projet de latérale, qui aura vraiment vocation à éviter le fait que la ville ait encore plus de difficultés de fonctionnement. Il faut bien prendre en considération cet élément majeur. La déclaration d'utilité publique déposée à l'époque pour permettre l'élargissement

est toujours active puisque la première phase des travaux a été lancée. Si la ville change l'orientation fondamentale de cette déclaration d'utilité publique, en demandant le maintien de l'entrée des Eveuses, ce qui a été fait exactement pour les raisons que monsieur Bernard mentionne, l'Etat a alerté immédiatement que la DUP tomberait. La déclaration d'utilité publique serait donc annulée obligeant à repartir sur une procédure complète de dépôt de dossier qui prendrait au minimum entre 15 et 20 ans. Sachant que le contexte qui a permis d'obtenir la déclaration d'utilité publique en termes de normes environnementales, en termes de contraintes de tous ordres, fait qu'il est certain que la ville ne l'obtiendrait plus. Il existe une menace extrêmement forte à contester cette orientation de fermeture des Eveuses et sur le fait qu'il n'y aura plus du tout d'élargissement de la N10. Dans la balance des risques, la ville s'est inscrite dans cette obligation de régulation réglementaire, qui n'est même pas une régulation politique. C'est la loi qui l'impose. Tout sera fait pour qu'à la fois dans cette latérale et dans l'étude de circulation, des solutions soient trouvées. Monsieur Gourlan assure que tous sont animés par la même volonté que celle de monsieur Bernard.

Monsieur Bernard confirme que c'est important. Il dit se souvenir que ces projets datent déjà de 2008-2010. Il était question d'engins agricoles mais il ne faut pas que cela soit uniquement pour les engins agricoles. Il faut vraiment essayer de désengorger le Nord et le Sud.

Madame Matillon relève qu'ils sont animés par les mêmes sujets et elle dit espérer qu'il a été rassuré, les choses étant enclenchées. Pour revenir au sujet du PLU, il ne s'agit pas de des opérations immobilières. Au contraire, il s'agit vraiment d'un aménagement urbanistique avec tout ce qui en découle y compris les mobilités. Cela signifie en effet qu'il y a encore du travail. Des points seront faits. Elle indique que monsieur Bernard pourra rééchanger avec monsieur Gourlan. Ce sujet sera certainement abordé en conseil communautaire. Elle indique revenir à l'approbation de la révision n°2 puisqu'il s'agit d'une révision à la suite de l'avis du commissaire enquêteur et des modifications apportées.

Monsieur Lhemery indique qu'il n'a pas trouvé le plan de zonage.

Monsieur Petitprez répond qu'il existe un plan de zonage et qu'il sera affiché dans les bureaux de l'urbanisme.

Madame Matillon remercie monsieur Petitprez car c'est un travail de longue haleine.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

### **25030608DCM - Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPU R)**

Monsieur Petitprez passe aux délibérations consécutives à l'adoption du nouveau PLU puisqu'il faut mettre à jour un certain nombre d'anciennes délibérations qui ne sont plus conformes. La première est la mise à jour du périmètre de droit de préemption urbain renforcé. Compte tenu des changements dans les nomenclatures des zones urbaines, UA-UB-UC-UD etc., il y a lieu de remettre à jour cette délibération pour que le droit de préemption urbain soit adapté aux nouvelles zones. Considérant la nécessité de mettre en concordance l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U du nouveau PLU, il est proposé au conseil municipal de définir le périmètre de droit de préemption urbain renforcé conformément au plan local d'urbanisme révisé zone UA-UB-UC-UD-UE-UF-UG-UI-UK-UM, confirmer la délégation au maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L. 2122-22 15e du CGCT. Monsieur Petitprez rappelle qu'il a été repris par l'Etat compte-tenu de la carence de la ville. Il précise que le droit de préemption urbain renforcé

rentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'affichage à la mairie et que le périmètre d'action du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du plan urbain d'urbanisme.

Madame Matillon précise que l'enjeu du droit de préemption urbain renforcé par rapport au droit de préemption simple, rajoute quelques possibilités notamment l'aliénation d'un bien achevé depuis moins de 4 ans, la cession de parts d'une société immobilière et l'aliénation d'un ou plusieurs lots de copropriété dans les copropriétés de moins de 10 ans.

Monsieur Petitprez ajoute que c'est quelque chose que les gens ne connaissent pas toujours. La ville a aussi le droit de préemption sur les cessions de société dans sa partie immobilière.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

### **25030609DCM - Abrogation de la délibération n° 11060914 du 9 juin 2011 instaurant l'autorisation de dépassement du COS pour performance énergétique**

Monsieur Petitprez explique qu'il n'y a plus de COS. La performance énergétique est passée dans d'autres domaines, en particulier dans les règlements sur la construction. Il n'y a plus lieu d'instaurer l'autorisation de dépassement de COS pour performance énergétique et il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération du 9 juin 2011.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

Sortie monsieur Gourlan

### **25030610DCM - Abrogation de la délibération n° 11060913 du 9 juin 2011 instaurant l'autorisation de dépassement du COS pour les logements sociaux**

Monsieur Petitprez indique que comme la précédente délibération, du fait de la loi SRU et des nouvelles règles du PLU, cette délibération n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir l'abroger.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix. Elle remercie le service de l'urbanisme et madame Decrauze, qui a suivi de dossier de très près, ainsi que monsieur Petitprez, car c'est le travail de tout un mandat.

**Vote : à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **25030611DCM - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) de prévention du centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France.**

Madame Matillon explique que c'est un poste qui n'a pas lieu d'être au sein de la ville de Rambouillet. Le CIG propose donc de conventionner pour une durée de trois ans, sachant que le préventionniste est déjà présent. Il s'agit d'un renouvellement. La ville est tout à fait

satisfaite et souhaite continuer ainsi. Elle ajoute qu'il est plus cohérent d'avoir quelqu'un qui vienne quand c'est nécessaire plutôt que d'avoir un emploi, même à temps partiel, qui ne serait pas forcément judicieux dans la grille actuelle des ressources humaines. Ce préventionniste est venu par exemple lors du projet de réaménagement du service de l'état civil. A ce moment-là il a été fait appel à lui pour prodiguer des conseils en termes d'ergonomie. Lorsqu'il y a des visites organisées sur différents sites dans le cadre du F3SCT, il accompagne et il donne ses conseils.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

Retour monsieur Gourlan

**25030612DCM - Création d'emplois saisonniers.**

Madame Matillon indique qu'il s'agit de la traditionnelle délibération de création d'emplois saisonniers. Pour l'année à venir, sont proposés, quatre emplois d'agent de propreté urbaine affectés à des missions d'entretien des espaces publics à temps complet, deux saisonniers par mois d'été au grade d'adjoint technique ; deux emplois d'agents des espaces verts, un agent au mois de juillet, un agent au mois d'août pour des missions d'entretien des espaces verts à temps complet au grade d'adjoint technique. Pour les quatre agents de propreté urbaine, soit deux par mois d'été, le coût s'élève à 11 440€. Pour les deux agents des espaces verts, le coût est de 5 720€. La création d'emplois saisonniers concerne aussi deux agents de voirie, un agent au mois de juillet et un agent au mois d'août permettant la continuité de service. Ils seront affectés à des missions d'entretien des espaces publics à temps complet au grade d'adjoint technique pour un coût de 5 720€. Enfin, sont créés des emplois saisonniers pour deux auxiliaires de puériculture chargés de l'accompagnement des enfants au sein de la crèche collective des Lutins, sur une durée de quatre semaines, et l'autre pour la crèche des Fontaines pour une durée de deux semaines pour un coût total de 4 300€.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

Sortie monsieur Pasques

**25030613DCM - Ajustement du tableau des effectifs.**

Madame Matillon présente l'ajustement du tableau des effectifs, afin que les grades créés correspondent au plus près à la situation des agents qui occupent les emplois. Des grades sont supprimés pour créer les nouveaux grades.

Monsieur Bernard souhaite avoir des explications sur la suppression de quatre grades d'agents sociaux qui sont désormais gérés par l'Education nationale.

Madame Matillon lui explique que ce sont les AESH qui accompagnent les enfants sur le temps méridien. En fait, jusqu'à présent, les AESH étaient prises en charge par l'Education nationale sur le temps scolaire, mais il n'y avait pas d'AESH pris par l'Education nationale sur le temps méridien. La ville avait donc créé ces emplois pour des personnes qui étaient déjà employées par l'Education nationale. L'Education nationale a repris ces personnels. Le temps des transferts ayant été long, la ville avait continué à payer. L'Education nationale a maintenant pris le relais. La ville supprime les postes.

Monsieur Lhemery constate que tous les postes d'agents partis à la retraite ont été remplacés. Il dit penser qu'il aurait été intéressant de ne pas remplacer systématiquement tous les postes.

Madame Matillon répond qu'il a mal lu. La personne partie à la retraite, par exemple au pôle famille, a été remplacée en effet. Son grade a donc été enlevé, un grade a été créé, mais un grade d'un personnel déjà présent, sans création, sans arrivée et ouverture d'un nouveau poste. Cela s'est réalisé à iso nombre de personnes. La personne est partie en retraite et c'est un collaborateur qui a pris son poste sans en recréer un autre.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administratif	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	+ 1	2	Nomination de la responsable du service scolaire, à un grade supérieur.
	Rédacteur	19	- 1	18	Suppression de l'ancien grade de la responsable du service scolaire.
Technique	Technicien	9	+ 1 TNC 10h00	10	Création du grade de Technicien correspondant à l'emploi de photographe-vidéaste créé au CM du 19/09/2024, et au recrutement d'un agent sur ce poste.
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	42	- 1	41	Suppression du grade d'un agent parti à la retraite à la DST-Régie Voirie.
	Adjoint Technique	101	+ 1	102	Transformation du Poste de l'agent parti à la retraite à la DST-Régie Voirie en « agent Vigie » pour permettre la mobilité d'un agent sur ce poste.
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	41	- 1	40	Suppression du grade d'un agent parti à la retraite à la DST-PPB régie bâtiments.
	Adjoint Technique	102	+ 1	103	Poste créé pour le futur recrutement de l'agent sur le poste de l'agent précité parti à la retraite.
	Adjoint Technique	103	+ 1	104	Poste créé pour le recrutement d'un ASVP suite à l'intégration d'un ancien agent ASVP dans le cadre d'emploi des gardiens-brigadier, après un an de détachement sur ce grade. Son ancien grade d'adjoint technique avait été supprimé au CM de septembre 2023.
Sociale	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	- 1	14	Suppression du grade d'une ATSEM partie à la retraite.
	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	+ 1	12	Recrutement d'une ATSEM suite au départ à la retraite d'un agent.
	Agent social	4	- 4 TNC 6 h 15	0	Suppression de 4 grades d'agents sociaux qui sont désormais gérés par l'Education Nationale.
Médico-Sociale	Cadre de santé	2	- 1	1	Suppression du grade de l'Adjointe de la Directrice de la crèche des Lutins suite à sa réintégration dans son administration d'origine
	Puéricultrice Hors classe	2	+ 1	3	Création du grade pour le recrutement de la nouvelle adjointe de la Directrice de la crèche des Lutins.

Animation	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	- 1	3	Suppression du grade de la responsable du secteur Animation Jeunesse, suite à son départ à la retraite, et à son remplacement par voie de mobilité interne.
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	10	- 1 TNC 17h30	9	Poste permanent qui ne répond pas aux besoins du service qui doit disposer de vacataires.
	Assistant de conservation	4	- 1	3	Suite à la démission d'un agent au Pôle Culturel – Médiathèque, transformation du poste en catégorie C donc suppression du grade en B.
	Adjoint du Patrimoine	9	+ 1	10	Recrutement d'un agent suite à la démission de l'agent du Pôle Culturel – Médiathèque.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

Retour monsieur Pasques

**25030614DCM - Mise à jour et harmonisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – R.I.F.S.E.E.P.**

Madame Matillon explique qu'elle va résumer cette mise à jour et harmonisation du RIFSEEP, laquelle a été travaillée avec les syndicats et a été présentée en CST. C'est un sujet très important.

Elle propose de mettre à jour une délibération qui en réalité va permettre de réunir deux autres délibérations existantes.

Il y a le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagements professionnels, le RIFSEEP, qui constitue avec le traitement de base indiciaire, la rémunération des agents, a été instauré par un décret le 20 mai 2014. Il est fondé sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises appelées IFSE et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA). La ville a régulièrement mis à jour sa délibération initiale du 07/12/2017 (fixant le cadre général du RIFSEEP) pour prendre en compte les différents arrêtés ministériels fixant les montants d'IFSE et de CIA des cadres d'emplois qui étaient en attente de parution. Ainsi, en décembre 2018, le cadre d'emploi de la filière culturelle et les médecins territoriaux ainsi que les règles applicables pour le versement du CIA, en mars 2019, le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, en novembre 2020, les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique ainsi que les autres cadres d'emploi de la filière médico-sociale, et enfin, en juin 2022, le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture. La mise à jour de la délibération du RIFSEEP a pour vocation de regrouper dans un seul et même document l'ensemble des montants relatifs aux cadres d'emplois existants au sein des services municipaux, y compris ceux ayant subi une mise à jour récente mais également d'y regrouper les règles d'attribution du CIA. La présente délibération reprend et complète la structuration initiale décrite et apporte les modifications suivantes.

- Les bénéficiaires : ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article L.333-1 du code général de la fonction publique (à savoir les collaborateurs de cabinet).
- La structuration du RIFSEEP

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel : il s'agit d'un alignement sur les modalités d'attribution définies pour le nouveau régime indemnitaire de la police municipale (la cotation des sous-critères de la manière de servir, présence de l'agent à la date de versement)
- Les modalités d'attribution
- Les règles de cumul
- La clause de revalorisation
- Les modalités de maintien ou de suppression
- La détermination des groupes de fonctions : les montants plafond des cadres d'emploi territoriaux des ingénieurs, techniciens, assistants socio-éducatifs, médecins, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé, puéricultrices cadre de santé, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, psychomotriciens, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conseillers des activités physiques et sportives. Ont également été rajoutés les agents sociaux territoriaux pour lesquels la ville n'avait pas eu besoin de délibérer par le passé.
- La périodicité du versement
- La date d'effet

Monsieur Lhemery indique que ces primes ne sont pas obligatoires. La collectivité peut, sur délibération, accorder à ces agents. Il faut regarder quand même que depuis 2021, 92,2% des agents en bénéficient.

Madame Matillon demande si monsieur Lhemery parle de l'IFSE et non pas du CIA.

Monsieur Lhemery précise qu'il parle du RIFSEEP. En regardant les chiffres, il dit s'apercevoir que les augmentations sont importantes et qu'effectivement ont un impact important sur le budget. Les primes au total, IFSE et CIA représentent 20,2% de la masse salariale. Il constate qu'il y a de plus en plus de gens qui bénéficient de ces primes. Il dit se poser la question de savoir si c'est nécessaire puisqu'au départ c'est vraiment pour personnaliser la rémunération des agents, les valoriser, les motiver et reconnaître une fonction ou une compétence particulière. Si cette prime est attribuée à tout le monde, il dit penser que c'est dévoyer un peu ces primes. Si la municipalité veut faire attention à la masse salariale, il faut aussi être vigilant. Il dit avoir regardé les heures supplémentaires et constaté qu'il y a un transfert. Les agents font moins d'heures supplémentaires en revanche la prime augmente. Le résultat est que toutes ces primes représentent plus de 23% de la masse salariale.

Madame Matillon répond qu'elle assume totalement de verser ces primes aux agents. S'il n'y avait pas ces primes, et Rambouillet n'étant pas dans les municipalités qui payent le plus, les agents territoriaux partiraient ailleurs. Il y a des services en tension sur lesquels des postes sont ouverts et personne ne postule. Il faut donc savoir ce que la ville souhaite, c'est à dire que si Rambouillet veut avoir un service public de qualité, il faut un personnel qui soit présent et compétent. Le choix a été fait d'avoir des personnes compétentes. Le RIFSEEP est constitué de deux primes. Il y a l'IFSE qui en effet est versée à 92% des agents, parce que ça fait partie d'une indemnité qu'ils doivent recevoir pour compléter leur salaire, parce que sinon ils ne seraient plus agents territoriaux. Ils ne pourraient pas vivre. Puis, il y a le CIA qui est bien loin d'être versé à 92% au personnel. Cette prime annuelle est fonction des entretiens annuels et de la manière de servir. Madame Matillon dit assumer totalement ce qui est fait actuellement en termes de ressources humaines. Ce n'est pas ce qui apportera des économies, mais cela apportera des démissions en masse. Ce n'est absolument pas la façon de voir les choses pour la ville et de toute façon, la municipalité se doit de pouvoir assurer un service public auprès des rambolitains.

Monsieur Bernard dit vouloir détendre l'atmosphère. Il constate qu'il vaut mieux être conservateur du patrimoine ou ingénieur territorial car les primes sont plus intéressantes. Il s'aperçoit que même les primes sont fixées, mais pas forcément avec la véritable prise en compte des responsabilités de chacun.

Madame Matillon remercie monsieur Bernard. Elle précise que l'atmosphère n'est pas tendue mais se dit être attentive car elle estime qu'il doit y avoir du respect pour les agents.

Monsieur Bernard ajoute qu'il y a des personnes qui vivent derrière, ce sont des gens qui contribuent à faire fonctionner le service public, il faut du personnel. Il dit penser qu'à un moment donné, il faut essayer de les faire vivre. Si c'est pour les retrouver dans leur voiture à dormir, ce n'est pas la peine.

Madame Matillon indique qu'il faut bien les considérer et ne pas en faire des personnes précaires.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Madame Matillon rappelle à monsieur Lhemery qu'il pose très fréquemment des questions aux agents de la ville. Elle dit penser qu'il préfère que l'expertise soit là puisqu'il leur pose des questions régulièrement. Elle dit être étonnée du vote, mais chacun a le droit de son vote.

**Vote : à la majorité des suffrages exprimés (contre : M. LHEMERY)**

#### **25030615DCM - Recours aux contrats d'apprentissage pour la rentrée 2025/2026.**

Madame Matillon présente la délibération portant sur le recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée prochaine 2025-2026. Cela arrive tôt dans l'année car pour les étudiants, il faut qu'ils aient la possibilité de pouvoir être prévenus suffisamment en amont des différentes capacités de stage disponibles.

La ville propose deux contrats d'apprentissage, 1 CAP d'accompagnement éducatif petite enfance de deux ans pour le multi accueil Bout'Chou et 1 brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, entre un an et 18 mois, car tout dépend du moment où arrive l'étudiant pour le service animation et jeunesse. C'est aussi une façon pour la municipalité d'aider les jeunes. Malheureusement aujourd'hui, il y a des jeunes qui ne trouvent pas de stage pour leur contrat d'apprentissage et ils sont obligés de stopper leurs études. C'est vraiment dommage.

Monsieur Schmidt demande si les agents qui ont en charge le suivi et la formation de ces jeunes en CAP, disposent eux-mêmes d'une formation pour les accompagner.

Madame Matillon répond par l'affirmative. Ils ont un tutorat. En réalité, c'est très demandé dans les services car ils estiment que d'avoir des jeunes en formation, cela leur permet aussi de remettre à jour leurs connaissances. Il y a le tuteur, mais le jeune est aussi en formation d'apprentissage avec l'ensemble du service et c'est très enrichissant. Il n'est pas toujours avec son tuteur.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

#### **25030616DCM - Ajustement du tableau des emplois.**

Madame Matillon indique que l'ajustement du tableau des emplois consiste à faire correspondre les emplois budgétés au plus près aux emplois occupés par les agents. Il s'agit donc de prendre en compte les créations et suppressions de postes.

Suppressions de postes :

- L'adjointe pédagogique du service animation Jeunesse, à la suite du départ à la retraite de la responsable du service animation Jeunesse ;
- Le chargé de mission visant au développement et la valorisation de la politique sportive ; ce chargé de mission était en charge à la fois du Paris Brest Paris, des Jeux Olympiques 2024 et de la création d'une maison sport santé. Puisque tous les programmes ont été remplis, la ville n'a plus besoin de ce chargé de mission ;
- Un agent de surveillance du palais du roi de Rome. Le poste avait été ouvert à temps non complet à hauteur de 17h30. Or, le palais du roi de Rome s'est rendu compte que cela n'était pas judicieux et qu'il valait mieux avoir des vacataires pour permettre un fonctionnement optimisé sur le plan organisationnel et financier. Il n'y avait pas forcément toujours besoin d'un agent de façon régulière.

Modification de quotité de temps de travail :

- L'agent technique du multi accueil Bout'Chou. Le fonctionnement de structure et le respect du taux d'encadrement demandent le passage de cet emploi de temps non complet de 28 h à un temps complet annualisé.

Modification d'intitulés de poste :

- D'adjoint responsable pédagogique. C'est la suppression du poste d'adjoint pédagogique qui vient modifier les tâches du chargé de projet pédagogique. C'est le changement de poste comme indiqué précédemment, il n'y a que des glissements au sein du même service. Comme les tâches ont été redéployées, il faut renommer le poste ;
- L'agent funéraire. Il y avait un agent qui était en charge des missions administratives au sein du secteur funéraire et qui de temps en temps réalisait des renforts au niveau de l'état civil. Désormais, sa présence au sein du secteur funéraire étant nécessaire à temps plein, il faut changer son titre. Cette personne sera uniquement agent funéraire et n'ira plus du tout en renfort à l'état civil, sans que cela obère au niveau du fonctionnement de l'état civil.

Modification de cadres d'emploi :

- Un agent de la médiathèque du secteur adulte est parti, il était cadre B et la personne qui le remplace est une personne de catégorie C.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **COMMANDE PUBLIQUE**

**25030617DCM - Signature de l'avenant de transfert du marché n°2022M03L2 concernant les élagages et tailles architecturées des arbres sur la commune de Rambouillet – lot 2 tailles architecturées.**

Madame Demont indique que la délibération porte sur le transfert d'un marché d'élagages et des tailles architecturées des arbres de la commune, de la société Elagages de France à la société Pinson paysage qui a absorbée la première citée. Rien ne change à part le nom de l'entreprise. Le montant annuel est le même et la durée du marché également.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030618DCM - Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022PA12 concernant l'offre cinématographique transitoire.**

Madame Demont indique qu'il s'agit de la signature de l'avenant n°2 au marché concernant l'offre cinématographique transitoire. En octobre 2022, le marché avait été attribué à la société Ciné Arcueil Megarama pour un montant de 290 000€ hors taxes pour les 2 premières années et 145 000€ hors taxes pour la 3<sup>ème</sup> année. Le marché ne sera pas reconduit pour la dernière année. Néanmoins, afin de ne pas arrêter la prestation des films jusqu'à la fin de la saison, il convient de prolonger d'une période de 2 mois pour une date de fin de prestation au 31 mai 2025.

Madame Matillon explique la raison de l'échéance au 31 mai car il y a une coupure au mois de juin de façon à permettre à la pratique amateur de disposer de la salle Le Dily durant ce mois. Malgré tout, le prochain marché redémarrera au 1<sup>er</sup> juin, par rapport au personnel et à la réinstallation. C'est un nouveau marché, mais il n'y aurait qu'une candidature, celle de madame Raynaud qui construit le cinéma actuel.

Monsieur Bernard indique que c'était l'objet de sa question, la ville se retrouvant avec un blanc pour près d'une année. Il se demandait quelles étaient les solutions envisagées.

Madame Matillon répond que madame Raynaud avait déjà fait part à la ville de son intérêt. Megarama pouvait très bien poursuivre. Il s'était engagé sur deux ans et un an supplémentaire mais voyant qu'il n'avait pas remporté le marché du nouveau cinéma, il a décidé d'arrêter. Elle dit penser qu'il s'était engagé espérant qu'il y avait encore une chance qu'il puisse réaliser un cinéma. Madame Raynaud, de toute façon, avait annoncé d'emblée que s'il le fallait, elle avait la capacité d'assurer avec qui plus est le personnel. Elle envisage de pouvoir ensuite déployer ce personnel sur son nouveau cinéma. C'est plutôt une très bonne chose.

Madame Matillon informe qu'il y aura une réunion publique le lundi 24 mars, à la Lanterne, sur le cinéma avec madame Raynaud qui présentera son projet. Elle avait été également invitée par l'association PARR. C'est important de pouvoir offrir cette possibilité à tous les rambolitains.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030619DCM - Signature des marchés subséquents de l'accord-cadre n°2023PA17 relatif aux travaux de requalification de voiries.**

Madame Demont indique qu'il s'agit de signer des marchés subséquents relatifs aux travaux de requalification de voirie. En février 2024, la ville a attribué un accord-cadre à marchés subséquents aux entreprises suivantes, Colas, Eurovia et Essonne TP, pour un montant maximum de 5 350 000€ hors taxes. La durée de cet accord cadre est de 4 ans à compter de la notification. Afin de permettre une plus grande agilité pour les services de la ville dans la conduite des opérations de voirie, il est proposé d'autoriser madame le maire à signer les marchés subséquents de l'accord cadre n°2023PA17.

Monsieur Boudouris précise qu'il ne peut pas prendre part au vote, il doit sortir.

Sortie monsieur Boudouris

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

Retour monsieur Boudouris

**25030620DCM - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2022M01 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 1, 7, 9, 10).**

Madame Matillon indique vouloir faire un point sur le projet CLAE Clairbois. Elle dit avoir pris l'habitude de le désigner comme CLAE. Cette appellation est un peu réductrice car son usage sera plus important et son utilisation ira géographiquement au-delà du quartier de Clairbois. Cet équipement polyvalent accueillera le CLAE bien sûr mais aussi : - Une restauration scolaire, - Un atelier de quartier, - Des salles de motricité et la bibliothèque des écoles, - Des associations sportives de la ville. Une réflexion qui sera présentée en commission jeunesse et vie scolaire est en cours pour son utilisation comme centre de loisirs maternel en complément de l'actuel centre de loisirs maternel de la Louvière.

Par ailleurs ce pôle sera directement associé :

- Au projet de bâtiment associatif situé dans les anciens logements des instituteurs, dont le souhait a été de le transformer en locaux associatifs, à la suite de sa décision d'abandonner le projet de logement sociaux sur ce site.
- Au terrain en stabilisé jouxtant le nouveau bâtiment qui sera réaménagé pour les écoles évidemment mais également pour faire vivre le programme de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière. Il est prévu également la réalisation d'un parking public de 50 places.

Aujourd'hui, après quelques aléas inhérents à un projet de cette complexité, la livraison est proche. La commission de sécurité a émis un avis favorable lundi dernier et la ville n'attend plus que le retour des services de la jeunesse (SDJES) pour ouvrir, apparemment dans un délai d'au moins 6 semaines.

D'ores et déjà, les utilisateurs prennent possession des lieux alors que les dernières finitions sont en cours.

Cet équipement à rayonnement municipal est un investissement important pour la ville :

- 10 M€ TTC de travaux, révisions et aléas inclus pour un montant de subvention proche des 4M€ auquel il convient d'ajouter une subvention complémentaire de l'AESN (agence de l'Eau Seine Normandie) qui a été attribuée, aujourd'hui même, à hauteur de 301 548 euros alors que la ville n'attendait que 250 000€.
- Un APCP total de 12,3 M qui inclut les cours natures et jardin de pluie qui a été réalisé dans la cour de récréation de l'école Clairbois, le déplacement des modulaires, le dévoiement des réseaux, des travaux complémentaires en marge du projet,

Il est aussi la matérialisation des choix qui ont été faits en faveur de la jeunesse de Rambouillet :

- Le choix d'investir dans les écoles :

Commencé, il y a plus de 10 ans avec la rénovation énergétique de la Louvière, poursuivi lors du dernier mandat avec le centre de loisirs du Château d'Eau, et sur ce mandat l'école d'Arbouville, l'école Gambetta et l'école St Hubert.

- Le choix d'une grande polyvalence :

Depuis le début du projet, la municipalité a voulu cette transversalité entre les acteurs du pôle famille et de l'Education nationale en leur permettant de travailler ensemble. C'est la raison pour laquelle les espaces seront partagés. C'est également la raison pour laquelle les cours nature ont été réalisées. Equipement éducatif, il sera aussi associatif et sportif comme indiqué.

Ainsi, deux associations sportives actuellement hébergées dans des locaux inadaptés, bénéficieront de cet équipement moderne (Savate et Escrime).

- Le choix d'un équipement de qualité pour une meilleure pédagogie :

La ville a souhaité un écrin offrant les meilleures conditions au développement des jeunes rambolitains : toiture végétalisée, matériaux nobles, grands volumes, larges baies vitrées, accès sur l'extérieur, valorisation de la nature environnante, réalisation de cours natures et de jardins de pluie. Investir dans des équipements en faveur des enfants et des familles, contribue aussi à l'attractivité de la ville.

- Le choix d'une démarche architecturale et patrimoniale ambitieuse.

Alors élue au scolaire, madame Matillon dit avoir demandé à ne pas en être membre, mais ce projet avait fait l'objet d'un vote unanime. Aujourd'hui ce projet est bien plus qu'un CLAE, il s'agit d'un bâtiment qui s'inscrit dans la tradition patrimoniale et architecturale de Rambouillet, sa visite a été plébiscitée lors des journées nationales de l'architecture.

- Le choix d'un usage optimisé et mutualisé :

Il est destiné initialement à être utilisé par les enfants des quartiers de la Clairière, du Patis et de la Croisée des Bois et de Château Bazin, son utilisation prévoit d'être élargie à toute la ville et elle remercie monsieur Dupressoir pour son travail et son aide, en complément du centre de loisirs maternel de la Louvière et d'y accueillir différentes réunions ou manifestations municipales

Tel est le point que madame Matillon a dit souhaiter faire et dans l'attente de la validation des instances de la jeunesse, elle dit espérer pouvoir l'ouvrir et l'inaugurer au printemps de cette année. Evidemment, il y a eu des retards, mais pour un tel chantier, cela n'est pas si important et c'est la raison pour laquelle des avenants ont été passés. Ce projet avait fait l'objet d'un APCP, et il ne s'agit que de l'avenant n°1. Cela signifie qu'il n'y a pas eu tant de modifications que cela.

Madame Demont indique que pour les trois prochaines délibérations, les conclusions étant souvent les mêmes, elle va procéder à un premier point pour les présenter. Pour ces trois avenants, à chaque fois, au regard des aléas techniques, la période de travaux est prolongée au plus tard jusqu'au 30 juin 2025 et à chaque fois également, la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable sur les avenants dont l'augmentation est supérieure à 5% conformément à la législation.

Pour ce premier point, il s'agit de la signature de l'avenant n°1 concernant les lots 1,7,9 et 10. Le lot 1, concerne le gros œuvre, le lot 7, les peintures et les sols souples, le lot 9 la plomberie sanitaire CVC et le lot 10 l'électricité. Pour le lot 1, le dévoiement des réseaux a été ajouté à ce lot et la découverte d'amiante a engendré des travaux supplémentaires. Le montant en plus-value est de 255 288,15€ hors taxes, ce qui élève le montant global des travaux à 4 242 785,15€ hors taxes. Pour le lot 7, un complément de travaux a été effectué concernant le sol de la zone cuisine, le montant en plus-value est de 75 003,12€ hors taxes, ce qui élève le montant global des travaux à 234 158,14€ hors taxes. Pour le lot 9, des travaux complémentaires ont été effectués dont une partie fait suite à la substitution de la chaudière par une chaudière temporaire pour la durée des travaux. Le montant en plus-value est de 118 051,19€ hors taxes qui élèvent le montant global des travaux à 614 218,91€ hors taxes. Pour le lot 10, des travaux complémentaires ont été effectués à la demande du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordinateur SSI et des modifications aux moins-values ont été apportées à des appareillages et le branchement Enedis. La balance commerciale donne un montant moins-value qui est de 28 559€ hors taxe qui abaisse le montant global des travaux à 447 422,88€ hors taxes. Il convient d'acter ces modifications et la prolongation des durées des travaux.

Madame Matillon ajoute qu'il est indiqué que les travaux sont prolongés jusqu'au 30 juin parce que la ville préfère être prévoyante, qu'il y a des petits travaux qui peuvent continuer même

si les locaux sont occupés. La même chose a été proposée dans les autres avenants pour sécuriser.

Monsieur Bernard indique que l'introduction de madame le maire a permis de constater la prise en considération du fait que son groupe ne comprenait pas qu'il y ait un CLAE qui ne serve que simplement à cela. La ville commence à l'ouvrir aux autres quartiers. Il dit trouver très bien que les maternelles de la Louvière puissent venir. Il espère aussi que le transport de ces enfants, parce qu'ils sont très petits a été prévu. Dans tous les cas, que les infrastructures de la ville s'ouvrent et puissent permettre à des associations, à des clubs sportifs, d'utiliser ce bâtiment et pas l'utiliser simplement que quelques heures par jour. Cela convient tout à fait car il est clair que le montant de ces travaux est très élevé. C'est une très belle architecture, l'architecte est de très bonne qualité. Monsieur Bernard dit avoir eu l'occasion de discuter plusieurs fois avec lui et lui avoir dit lors de la dernière commission d'appels d'offres qu'il avait créé une pépite. Elle est un peu chère mais si la ville arrive à la rentabiliser, c'est quand même important pour les rambolitains.

Madame Matillon répond que cela était déjà prévu ainsi au départ. La ville savait qu'il y aurait des évolutions mais ne pouvait pas en parler tant qu'elle ne connaissait pas le nombre d'enfants accueillis. Dès le départ, le projet a été appelé CLAE mais la salle polyvalente était déjà prévue pour les associations sportives. Le terme CLAE est resté depuis le début. Les choses ont été construites petit à petit mais c'est bien au-delà d'un CLAE. C'est bien au-delà d'un programme qui ne concerne qu'une seule école.

Monsieur Dupressoir dit souhaiter rappeler, sous le couvert du président de la commission consultative des sports, monsieur Rey, qu'il a été annoncé à la dernière commission consultative des sports en décembre 2019, que les associations de Savate et d'escrime allaient occuper ce CLAE appelé ainsi par défaut. C'était donc connu depuis 2019.

Monsieur Bernard précise qu'il n'était pas conseiller municipal à cette époque. Mais il dit savoir que ce projet était dans la mandature précédente. Il n'a pas tous les tenants et les aboutissants. Il dit être plutôt satisfait d'entendre l'ouverture sur ce centre à côté d'une maison des associations qui va être créée en espérant qu'elle va aussi être ouverte au niveau de la ville parce qu'il y a de vrais besoins. L'intérêt pour les rambolitains, c'est de bénéficier de bâtiments car il n'y en a pas suffisamment. Il y a d'importantes difficultés et, disposer de l'ouverture d'un bâtiment représente tout ce qu'il demande.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030621DCM - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2022M04 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 2, 4).**

Madame Demont présente le lot 2 étanchéité et le lot 4 menuiseries intérieures. Pour le lot 2, des études d'exécution ont conduit à l'adaptation de la structure béton. Afin de garantir une étanchéité durable, un retour d'étanchéité sur l'acrotère, angle de la toiture avec un décrochement, a été intégré dans ce lot car il n'a pas été prévu dans le lot gros œuvre. Enfin, des travaux complémentaires ont été effectués dans les zones existantes de l'école Clairbois. Le montant en plus-value est de 68 978,33€ hors taxes, ce qui élève le montant global des travaux à 415 122,33€ hors taxes. Pour le lot 4 des travaux complémentaires ont été effectués à la demande du maître d'ouvrage et des modifications en moins-value ont été apportées sur la paroi mobile vitrée du restaurant. La balance commerciale donne un montant en moins-

value qui est de 41 946,47€ hors taxe, ce qui abaisse le coût global des travaux à 788 920,45€ hors taxes. Il convient d'acter ces modifications.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030622DCM - Signature de l'avenant N°1 au marché n°2023PA11 concernant les travaux de cloison doublage plafond au CLAE Clairbois.**

Madame Demont indique que le dernier avenant concerne des travaux complémentaires qui ont été effectués à la demande du contrôleur technique ainsi qu'à la suite de l'intervention tardive des lots techniques (rangement patères, reprises), pour un montant en plus-value de 19 996,88€ hors taxes, ce qui élève le montant global des travaux à 244 801,88€ hors taxe.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**25030623DCM - Convention tripartite entre la ville de Rambouillet, le conseil départemental des Yvelines et le conseil départemental des Hauts de Seine relative au Pass destination.**

Madame Moufflet précise que ces deux délibérations culturelles démontrent une fois de plus la poursuite de l'engagement de la ville au service de la culture pour tous.

La première délibération concerne la convention tripartite entre la ville de Rambouillet et le conseil départemental des Yvelines, le conseil départemental des Hauts de Seine, relative au Pass destination. Il se trouve que le Pass destination s'est substitué au Pass malin. En 2024, il avait été passé une convention portant sur le Pass malin. Il est donc nécessaire de résilier cette convention et de signer une nouvelle convention au profit du Pass destination.

L'objectif du Pass destination reste inchangé par rapport à celui du Pass malin, c'est à dire d'établir des partenariats avec plusieurs sites culturels et de loisirs et de proposer des tarifs réduits à destination des habitants des Yvelines, des Hauts de Seine et des visiteurs. Les détenteurs de ce Pass et leurs accompagnants mineurs dans la limite de quatre, bénéficient d'une réduction de 15% minimum sur une, plusieurs où la totalité des offres des partenaires. Concernant l'offre rambolitaine, les adultes détenteurs de ce Pass auront accès aux tarifs réduits au musée, bien sûr pour les entrées payantes, parce qu'il y a quand même beaucoup d'accès qui sont gratuits à Rambouillet. Pour le musée Rambolitrain, ce sera 3,50€ au lieu de 4,50€ et pour les visites ville d'art et d'histoire organisées par le service du patrimoine, ce sera 3,50€ au lieu de 6€.

Madame Moufflet donne certains chiffres d'utilisation du Pass malin depuis qu'il existe, devenu Pass destination. En ce qui concerne les visites villes d'art et d'histoire organisées par le service du patrimoine, il n'y a pas eu de Pass malin ni de Pass destination pour le moment. Cela interroge donc sur la communication à prévoir parce que ces tarifications réduites sont importantes. Il faut le faire savoir. Au niveau du musée Rambolitrain, puisque les entrées sont payantes, en 2023, il y a eu 231 Pass malin, en 2024, 99 Pass malin, puis 80 Pass destination. Donc en tout 180 en 2024, et pour 2025 sur 2 mois, 15 Pass destination. Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'affiliation de la ville de Rambouillet au dispositif du Pass destination.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

**25030624DCM - Convention entre la ville de Rambouillet et l'association d'artistes Hélium pour une mise à disposition d'une année du local 23/25 rue Chasles- Galerie d'art expérimentale.**

Madame Demont indique, comme les élus ont dû le remarquer, que la boutique éphémère rue Chasles traîne depuis un certain moment et reste désespérément vide. Ce concept de boutique à l'essai avait été proposé par Initiative Seine Yvelines. La ville avait donc adhéré et trouvé un local avec un propriétaire qui acceptait le principe, un commerçant s'installait dans le local pour une durée de six mois à un an avec un loyer préférentiel. Au bout de six mois, si cela fonctionnait, le loyer augmentait un tout petit peu et au bout d'un an, si ça fonctionnait toujours, le loyer devenait normal et le commerçant restait sur place. Initiative Seine Yvelines était chargée de trouver des porteurs de projets, d'en présenter trois-quatre. La ville en choisissait un et il s'installait. Le premier qui a été choisi a été très bien, mais il n'a pas donné suite. Il a donc ensuite été décidé de prendre le deuxième qui a voulu tout renégocier, pour finalement dire qu'il ne prenait pas la boutique et qu'il repartait comme salarié. Il a donc été demandé à Initiative Seine Yvelines de relancer la procédure. Au vu de la conjoncture, c'est dur pour les commerçants depuis 2, 3 ans. La ville n'a trouvé personne de suffisamment sérieux pour que cette boutique à l'essai puisse repartir. Or, il n'était pas possible de laisser cette boutique vide. Madame Demont relève que les élus vont se rendre compte de la quintessence de ce qu'elle appelle le travail d'équipe dans une mairie. Elle indique que madame Moufflet va leur expliquer la bonne idée qui est ressortie avec l'aide des services techniques qui ont travaillé sur la faisabilité du projet.

Madame Matillon précise que pour le premier candidat, c'était peut-être décevant mais d'un autre côté cela lui a permis de mûrir son projet et de s'installer de façon pérenne. Cela a mis à mal tout le travail réalisé en amont mais c'est très bien pour cette personne parce que finalement, le projet était suffisamment solide pour s'installer.

Madame Moufflet indique qu'ils ont pensé qu'avoir une galerie d'art éphémère, à titre expérimental pourrait être intéressant afin de développer une vitrine pour les artistes locaux. Cela n'a pas forcément été évident de choisir car il y a plusieurs associations d'arts plastiques ou autres à Rambouillet. Il aurait pu également être proposé d'exposer des objets, des tableaux appartenant à la ville de Rambouillet, mais il y a déjà le musée du Palais du roi de Rome et il aurait fallu des agents supplémentaires pour tenir cette galerie. Avec les services de la ville, elle dit avoir pensé à l'association Hélium, qui regroupe à peu près 180 artistes, et qui a fêté ses 20 ans l'année dernière. Les artistes sont à la fois sur les Yvelines et l'Essonne. Il y en a notamment un certain nombre qui habitent Rambouillet, qui ont leurs ateliers, notamment Frédéric Marquis qui a déjà exposé, et d'autres. Il y a vraiment de tout, de la peinture, de la sculpture. Ils sont d'ailleurs ravis, parce qu'ils avaient formulé une demande d'aide auprès de la ville pour être encore mieux connus qu'ils ne le sont déjà. Ils ont visité le local et ils sont tout à fait d'accord. Cela leur fait une belle promotion. Ce sera une galerie bien sûr gratuite, qui est en entrée de ville permettant à toutes les personnes de passer par cet endroit notamment les jeunes, beaucoup d'élèves, d'étudiants arrivant par la gare pour se rendre au lycée. C'est un bon endroit. La convention commencera le 1<sup>er</sup> avril 2025 pour un an renouvelable, si cela fonctionne. Si la boutique à l'essai pouvait aussi retrouver peut-être un commerce ce serait bien aussi. Cela laisse un an pour voir ce qui peut arriver. C'est l'association Hélium qui va organiser en toute autonomie les expositions de son choix. Elle a déjà créé un comité pour cette galerie, pour définir qui va exposer, combien de temps, comment. Pour mettre à disposition le local en bon état, quelques petits travaux sont à prévoir. Il représente à peu près 110 m<sup>2</sup>, c'est très propre. La ville va prendre en charge le loyer, mais l'association paiera les fluides et l'assurance, à la fois pour le local et pour les œuvres, si

certaines œuvres ont besoin d'être assurées. L'association a l'obligation d'ouvrir un minimum, notamment du mercredi au dimanche les après-midis. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Monsieur Bernard demande si lorsque la boutique à l'essai a été mise en place, la ville payait le loyer car il s'agit du domaine privé. C'est un commerce.

Madame Matillon répond qu'il s'agit d'une sous-location. La société Sefo est locataire, la ville sous loue à Sefo pour un loyer annuel de 18 000€.

Madame Demont complète en indiquant que Sefo est engagé jusqu'en 2028. Une sous location pourra aller jusqu'à ce terme. Sefo est redevable d'un loyer global de plus de 3000€ par mois. Le loyer pour la ville a vraiment été diminué.

Monsieur Gourlan tient à saluer le fait que Sefo ait accepté de ne pas occuper le local pour s'installer dans la zone d'activité. C'est la possibilité d'avoir un local en centre-ville qui ne soit pas simplement un accueil pour les factures d'eau. L'entreprise a fait ce qu'il faut.

Monsieur Bernard ajoute que son groupe est ravi que les artistes locaux puissent véritablement avoir une vitrine. C'est mieux pour la ville plutôt que d'avoir une vitrine sale avec pleins d'étiquettes dessus, et cela peut donner aux artistes les moyens de se faire connaître. Il dit être complètement d'accord, il n'y a pas de souci en la matière.

Monsieur Schmidt demande si les artistes peuvent vendre également leurs œuvres dans ce local.

Madame Matillon répond par l'affirmative. Il peut y avoir de la vente. Les artistes se débrouillent, ils installent leurs expositions. La ville a accueilli une personne en résidence d'artistes à Groussay il y a deux ans. Elle annonce que cette artiste revient et qu'elle va proposer aux jeunes de Groussay de faire de la photo parce qu'ils étaient très intéressés. Les jeunes pourront ensuite exposer également dans cette galerie. C'est donc vraiment la culture pour tous, ouverte à tous, avec une possibilité de vendre les œuvres.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **POLE CONVIVIALITE**

### **25030625DCM - Vie associative - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet.**

Monsieur Pasques indique que la ville de Rambouillet organise, comme chaque année, la traditionnelle fête du Muguet qui aura lieu cette année le weekend du 17 et 18 mai prochain. Le thème de cette année, ce sont les fêtes du monde. À cette occasion, les associations locales confectionnent des chars et proposent des animations qui composent le cortège. Cette année, il devrait y avoir une dizaine de chars, à confirmer d'ici là. Les subventions servent à acheter du matériel et des costumes. Il est donc proposé d'attribuer des bourses pour la confection des chars pour un montant de 1 400€. Ce montant est inchangé depuis plusieurs années. Également, des bourses pour l'animation entre les chars, 700€ par association qui proposent des concerts soit le samedi ou le dimanche et 300€ pour une animation inter-char. Puis, des prix pour récompenser les chars à hauteur de 500€, avec trois prix : le prix de la reine et des Dauphines, le prix des associations et le prix du jury.

Madame Matillon remercie monsieur Pasques et ajoute que les subventions versées n'ont pas augmenté. Pourtant, le prix des matières premières a nettement augmenté.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES**

### **25030626DCM - Rachat d'une action de la SEMIR.**

Madame Matillon indique que c'est monsieur Cintrat qui va présenter cette délibération car les administrateurs qui siègent au conseil d'administration de la Semir ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Véronique Matillon, Catherine Moufflet, Valérie Caillol, Janine Christienne, William Fockedeey, Augustin Rey et Dominique Santana.

Monsieur Cintrat explique que la Semir a reçu une demande de la part de monsieur Rémy Dalmon, actionnaire, signifiant son souhait de céder son action dont la valeur nominale est de 16€. Conformément à l'article 11 alinéa 4 des statuts de la Semir, cette demande de cession d'action a été présentée et agréée par le conseil d'administration de la Semir le 18 octobre 2024. Afin de formaliser cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'action unique détenue par monsieur Rémy Dalmon au capital de la Semir, d'acter que la valeur nominale de cette action proposée à l'acquisition est de 16€, d'autoriser monsieur le premier adjoint au maire ou un autre représentant habilité de la commune n'ayant pas le statut d'administrateur auprès de la Semir à signer tout document afférent en cas d'agrément du conseil municipal. La répartition des actions de la ville de Rambouillet au capital de la Semir serait la suivante, avant la cession, la ville avait 58352 actions, ce qui représente un capital de 933 632€, soit 52,171% et après la cession, la ville aura 58353 actions pour un capital de 933 648€, donc plus 16€, avec un pourcentage qui ne bouge pas puisqu'il sera toujours à 52,171%. Il est demandé au conseil municipal de voter cette délibération.

En l'absence de questions, monsieur Cintrat soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : V. MATILLON, C. MOUFFLET, V. CAILLOL, W. FOCKEDEY, D. SANTANA, A. REY, J. CHRISTIENNE, administrateurs SEMIR)

### **25030627DCM - Approbation de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire St Hubert et ses modalités de financement.**

Madame Matillon indique qu'elle va présenter deux délibérations nouvellement demandées par l'État portant sur des travaux et des demandes de subventions. La ville répond à cette demande car elle cherche absolument à obtenir des subventions. Des travaux sont prévus à l'école Saint Hubert pour rénover et assurer une protection thermique la meilleure possible. Il a donc été décidé de changer toutes les portes et fenêtres de cette école. Les travaux se feront en 2 phases car il faut que cela soit réalisé pendant des périodes suffisamment longues et non occupées. La phase 1 en juillet/août 2025 concernera le côté élémentaire Saint Hubert, la salle polyvalente. Il y aura un travail sur le châssis toiture, le patio sud et le patio ouest, donc tout l'intérieur de la cour. La phase 2 en juillet/août 2026 portera sur l'école maternelle Les Jardins, le côté restauration, l'office, le patio nord et le patio est. Le projet de remplacement des menuiseries extérieures s'élève à 330 000€ hors taxes et la ville demande une subvention à hauteur de 264 000€ sur la DSIL. La part communale dans ce cas resterait de 66 000€.

Monsieur Bernard demande si les 80% sont assurés.

Madame Matillon répond par la négative. Cela représente la demande de la ville. Il s'agit de la somme plafond mais la somme allouée n'est pas du tout sûre.

Monsieur Lhemery demande si les menuiseries extérieures sont éligibles au C2E.

Madame Matillon répond par la négative. Ce n'est pas la commune qui décide.

Monsieur Lhemery dit être d'accord pour refaire l'isolation, mettre des panneaux photovoltaïques. Néanmoins, s'il avait été procédé à une opération globale comme cela a été fait pour l'école élémentaire de la Louvière, il aurait peut-être été possible de répondre à des appels à projets pour avoir plus de subventions. Il dit penser que lorsque ce genre d'opération est programmée, il est plus intéressant de le faire dans sa globalité plutôt que de dire un jour je fais les fenêtres, le lendemain le toit et ensuite les portes.

Madame Matillon répond que c'est ce qui a été fait à l'école d'Arbouville en considération de l'étude. Lorsque des travaux sont programmés, des études sont réalisées au préalable. Pour l'école Saint Hubert, l'étude a été effectuée et il faut changer les fenêtres pour apporter un confort thermique en plus de la toiture. Il n'est pas nécessaire de faire une doublure complète et une réhabilitation complète de l'école. Cette école est quand même plus moderne que les autres. Elle a été réalisée plus récemment. La ville est pleine d'espoir pour les 264 000€ demandés.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

#### **25030628DCM - Approbation de l'opération de réaménagement de l'Etat Civil et ses modalités de financement.**

Madame Matillon indique que cette délibération est basée sur le même principe que la précédente. Cette fois-ci pour les travaux de réaménagement de l'état civil, la ville a la possibilité de demander auprès de la DSIL une somme de 221 596,80€, demande maximum de 80%, sur un total de 335 954,85€.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

**Vote : à l'unanimité**

Sortie madame Sordon

#### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **25030629DCM - Avis enquête publique préalable concernant la régularisation des forages P5, P6 et P7.**

Monsieur Gourlan présente l'avis d'enquête publique préalable concernant la régularisation des forages. La ville a trois forages pour alimenter la commune en termes d'eau potable qui sont appelés P5, P6, P7. Dans la notice du conseil, les élus ont pu prendre connaissance du plan d'implantation. Il s'avère qu'il faut sécuriser ces points de captage de manière à conserver la maîtrise de la qualité de l'eau qui est captée sur ces trois forages. L'État demande de mettre en place une déclaration d'utilité publique afin de pouvoir sécuriser ces périmètres. Sur chacun de ces points de forage qui viennent d'être cités, il y a trois types de périmètre, un de

protection immédiate instauré au droit du point de prélèvement d'eau, un périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à pouvoir éventuellement nuire à la qualité de l'eau, et un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementées et non pas interdites les installations qui viennent d'être nommées. En termes de contexte, il s'agit de pouvoir s'inscrire dans le cadre de la loi de protection sanitaire des points de captage et donc de pouvoir faire en sorte que, en fonction de ces trois périmètres cités, la commune puisse indiquer, soit réglementer, soit interdire, certaines installations qui pourraient être sises, soit dans l'espace public, soit dans l'espace privé. L'objectif est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de risque de pollution des nappes phréatiques. Cela s'inscrit dans une situation générale, même si le contexte cette année n'est pas à propos parce que la région n'a pas manqué d'eau, mais il s'agit d'une tendance à long terme, avec une raréfaction tout simplement de l'eau à cause du réchauffement climatique. Le territoire n'est pas encore avec des volumes de nappes conséquents. Il faut savoir que la ville emprunte de l'eau sur le nord-est et le nord-ouest de Rambouillet territoires, pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau de la commune. Si sur ces trois captages il y avait un risque de pollution, ça viendrait vraiment mettre en difficulté, voire en danger, le fait de fournir de l'eau aux rambolitains. C'est donc l'objet de cette sécurisation. Un certain nombre de courriers ont été transmis à l'ensemble des habitants qui sont dans ces périmètres. Ces courriers qui techniquement sont parfaitement justes peuvent engendrer un certain nombre d'inquiétudes car la rédaction est un peu technocratique. Monsieur Gourlan dit l'assumer puisque c'est l'agglomération qui l'a envoyé. Il tient à rassurer tout le monde sur cette déclaration d'utilité publique qui se fera bien sûr sans aucune expropriation. Il s'agit juste de pouvoir avoir les outils réglementaires pour demander aux habitants de ne pas, par exemple, mettre de produits phytosanitaires ultraconcentrés dans leur jardin ou autres dispositifs de ce genre. Il n'a pas d'autre vocation que celle-ci. Il dit tenir à l'exprimer car il sait qu'un certain nombre de retours ont été faits au cabinet du maire ou à la communauté d'agglomération. Les éléments de communication seront corrigés. Il dit avoir été saisi par certains élus pour aller rassurer certains des habitants. Ce sera fait individuellement pour rassurer tout le monde. Mais, le fondement de cette déclaration d'utilité publique est en conformité avec le code de la santé publique et doit être opérée. La CART est en train de poursuivre et elle aura l'accompagnement nécessaire. Si c'était à refaire, cela pourrait être fait un peu différemment en termes d'information mais cela ne change rien sur le fond. Il y a eu des ratés sur les explications. Il s'agit juste de se prononcer sur la nécessité de cette déclaration d'utilité publique.

Monsieur Poulet indique que les gens n'ont pas bien compris. Il aurait fallu faire une synthèse. Sachant que l'un des puits avait été fermé pour cause de pesticides, il a fallu creuser plus profond les autres puits. Une réflexion aurait pu avoir lieu, celle de faire une zone de protection plus grande, plus large que la zone de protection éloignée.

Monsieur Gourlan précise qu'il n'est pas assez technicien ni pointu pour répondre sur le périmètre. Il dit faire confiance à l'ensemble des services de l'agglomération et les services de l'État pour définir les circonférences adéquates en fonction de ces différents périmètres pour protéger cet élément et que cela ne se reproduise pas. Il ne peut pas dire quelle distance de rayon est nécessaire depuis le centre mais dans ces déclarations d'utilité publique, il y a les éléments techniques pour justifier ces écartements.

Monsieur Poulet indique que ce sont les zones administratives classiques.

Monsieur Lhemery ajoute qu'il ne revient pas sur ce qui a été dit sur le courrier car cela a été rattrapé par le deuxième courrier. Effectivement, cela a un peu affolé les gens. Ce qui est plus inquiétant, ce sont les informations qui sont très personnelles mises à la disposition de tout un chacun. Cela pose un vrai souci, notamment si des personnes mal intentionnées

peuvent avoir un accès facile à ces informations. Il y a un vrai problème de fond. Il dit avoir saisi la CNIL à ce sujet car il est urgent de retirer toutes ces informations extrêmement personnelles : date de naissance, adresse, contrat de mariage... Ce sont des informations qui sont communiquées et n'importe qui peut y accéder.

Monsieur Gourlan répond qu'il a été saisi sur ce sujet et il est en train de voir avec ses services pourquoi ces données sont disponibles. Tout ce qui n'est pas obligatoire sera bien sûr retiré.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Madame Matillon dit procéder, comme tous les ans, à la communication des indemnités de toute nature, perçues par les élus municipaux en 2024, sachant que c'est le cumul des différents postes qui peuvent être tenus par les élus. Il s'agit du total brut perçu en 2024.

Nom	Prénom	Fonction	Total brut perçu en 2024
BERNARD	Jean-Luc	Conseiller	394,56€
BOUCHEROY	Bertrand	Conseiller	394,56€
BOUDOURIS	Thibaud	Conseiller	394,56€
CAILLOL	Valérie	Maire Adjoint	14 762,28€
EBERENTZ-CARESMEL	Marie	Maire Adjoint	14 762,28€
CHRISTIANNE	Janine	Conseiller délégué	7 665,36€
CINTRAT	Alain	Maire Adjoint	14 762,28€
COSTE	Philippe	Conseiller délégué	7 665,36€
CALDAS	Ilisa	Conseiller	394,56€
DEMONT	Clarisse	Maire Adjoint	14 762,28€
DESMET	France	Conseiller	394,56€
DOS-SANTOS	Marco	Conseiller	130,43€
DUPLAIX	Hélène	Conseiller	394,56€
DUPRESSOIR	Hervé	Maire Adjoint	14 762,28€
FOCKEDEY	William	Maire Adjoint	14 762,28€
GOURLAN	Thomas	Maire Adjoint	14 762,28€
HAMEURT	Maillice	Conseiller	394,56€
JUTIER	David	Conseiller	394,56€
LAFOND	Stéphane	Conseiller délégué	7 665,36€
MARION	Jean-Louis	Conseiller délégué	7 665,36€
MATILLON	Véronique	Maire	44 129,76€
MOUFFLET	Catherine	Maire Adjoint	14 762,28€
OVIGNEUR	Gabrielle	Conseiller	394,56€
PASQUES	Jean-Marie	Conseiller délégué	7 665,36€
PETITPREZ	Benoît	Maire Adjoint	29 429,76€

POLO DE BEAULIEU	Marie Anne	Conseiller	394,56€
POULET	Alain	Conseiller	394,56€
REY	Augustin	Conseiller délégué	7 665,36€
RICART	Marie	Conseiller	394,56€
SANTANA	Dominique	Conseiller délégué	7 665,36€
SCHMIDT	Gilles	Conseiller	394,56€
SORDON	Mélanie	Conseiller	394,56€
THUBERT	Bruno	Conseiller	394,56€
TORCHEUX	Marion	Conseiller	394,56€
YOUSSEF	Leïla	Maire Adjoint	14 762,28€

---

## Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
241128157DMDG	28/11/2024	société LEASYS	Décision de signer le contrat de location n°1104716186, pour une durée de deux ans à compter de sa signature.
241129158DMPF	29/11/2024	SARL PINSONS LA MARJOLAINE	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à La Bourboule du 12 avril au 19 avril 2025, d'un montant de 4 998.00€, pour un hébergement en pension complète, pour 12 adolescents et 2 adultes.
241129159DMRH	29/11/2024	NV Formation	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Habilitation électrique BR ». La session sera facturée pour un total de 1 560€ TTC conformément à ladite convention. ABROGEE
241129160DMLL	29/11/2024		Création d'un tarif pour la vente de chips au Bistrot de « La Lanterne »
241204161DMRH	04/12/2024	ECF Pro	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Formation préparant au permis C ». La session sera facturée pour un total de 2 590 € TTC conformément à ladite convention.
241204162DMCU	04/12/2024		Service du Patrimoine – Ville d'art et d'histoire - Révision de la grille tarifaire des visites et ateliers du patrimoine destinés aux individuels
241209163DMPF	09/12/2024	PEP 39	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse au « CENTRE GRAND LARG » à Saint Pierre Quiberon du 18 au 29 août 2025, d'un montant de 16 589.40 €, pour un hébergement en pension complète, pour 24 enfants et 3 adultes
241212164DMCU	12/12/2024	Association Bel Air Loisirs et Détente	Décision de signer une convention avec l'association Bel Air Loisirs et Détente, ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la ville en cour impériale de la Bergerie Nationale, pour l'Exposition des œuvres des élèves de l'association Bel Air Loisirs et Détente du vendredi 2 au 5 mai 2025
241218165DMRH	18/12/2024	organisme CEDIS	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Mettre l'intelligence artificielle au service de la communication de son mandat ». La session sera facturée pour un total de 220€ TTC conformément à ladite convention.
241219166DMLL	19/12/2024	RAMBOUILLET HOTELINVEST	Décision de signer un contrat de tarification 2025,
241220167DMFI	23/12/2024	Banque Postale	Décide de retenir la proposition de la Banque Postale.
241224168DMPM	24/12/2024	SEMIR	Décision de signer l'avenant N°1 à la convention régissant l'installation d'un réseau de vidéoprotection et d'antennes prenant appui sur les propriétés bâties du square Kennedy à Rambouillet.

25010801DMLL	08/01/2025	société DEQUATEC	Décision de signer un contrat de maintenance d'un onduleur pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2025, renouvelable ensuite tacitement tous les ans, pour un montant annuel de 200 € HT.
25011302DMUR	13/01/2025		Décision d'exercer le droit de préemption sur le bien détenu par monsieur HOGUET et madame BAHU pour un immeuble situé au 1 rue du Petit Parc, au prix et aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner et ses annexes
25011603DMCP	16/01/2025		Décision de déclarer sans suite le marché relatif aux prestations de surveillance et de sécurité – lot 1 prestations de surveillance et de sécurité de l'Hôtel de Ville.
25011604DMDG	16/01/2025	DRAC	Décision de solliciter une subvention de 5 970 € pour les études préalables aux travaux de rénovation de la toiture et des façades de l'hôtel de ville
25012105DMHA	21/01/2025	Madame Nadjat SAMET	Décision de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement sis 44 rue du Muguet, de type F4 dépendant de l'école maternelle La Louvière, avec Madame Nadjat SAMET
25012706DMCU	27/12/2025	Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR)	Décision de signer une convention avec les Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR), ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la ville en cour impériale (anciennement Musée du Mouton) de la Bergerie Nationale, pour l'exposition des oeuvres des Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet du 14 au 22/06/2025
25020307DMRH	03/02/2025	CEDIS	Décision de signer la convention simplifiée de formation de l'organisme CEDIS, 10 rue Chevreuil – 75 011 PARIS, pour les prestations de formation « Anticiper les conséquences de l'absence de Loi de Finances 2025 et son impact sur le budget des collectivités locales ». La session sera facturée pour un total de 220€ TTC conformément à ladite convention.
25020608DMPF	06/02/2025		Décision de fixer les tarifs pour le séjour adolescents Printemps 2025 organisé par le Pôle Famille - service Animation Jeunesse
25021009DMPF	10/02/2025	CAF des Yvelines	Décision de signer une convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds locaux, Accompagnement de projets (Labélisation AVIP), pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.
25021210DMCP	12/02/2025	ATELIER DU COURRIER SARL	Décision d'attribuer le marché pour la collecte et l'affranchissement du courrier, pour un montant de 50 000 € HT maximum annuel.
25021311DMRH	13/02/2025	FM2J	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « L'aménagement des espaces de jeu ». La session sera facturée pour un total de 420 € TTC conformément à ladite convention.

25021312DMRH	13/02/2025	SCIENCES PO Executive Education	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Certificats affaires publiques : stratégie et influence ». La session sera facturée pour un total de 12 500 € TTC conformément à ladite convention.
--------------	------------	---------------------------------------	--

Madame Matillon demande s'il y a des questions concernant les décisions du maire.

Monsieur Bernard observe que la commune avait fait l'acquisition de l'hôtel restaurant qui se trouve au 1 rue du Petit Parc qui était en péril. Il dit avoir vu qu'avec l'acquisition de ce bâtiment, la ville souhaite le réhabiliter pour créer des logements sociaux. Il trouve que l'idée est très intéressante. Il aurait souhaité le savoir car il pense que c'est important. Ce sont des actes que le maire prend et qui sont importants pour la ville. Ils permettent d'offrir des logements supplémentaires sans modifier le quartier, l'endroit. Il a une certaine architecture. Le devant est horrible mais il pense qu'il est possible de le retirer. Mais le bâtiment a une certaine architecture et il s'inscrit bien dans domaine public.

Madame Matillon précise que la ville a pris ce droit de préemption. Il a fallu demander à l'État. Ainsi, cela n'a pas fait l'objet d'un grand battage car le droit de préemption appartient à l'État actuellement puisque la ville est carencée. Il a donc fallu demander une autorisation que la ville a obtenu. Pour le moment, madame Matillon indique ne pas pouvoir se prononcer car il y a possibilité de recours jusqu'au 12 mars.

Monsieur Bernard indique qu'il lui paraît logique que l'état demande des logements sociaux derrière.

Madame Matillon précise que ce n'est même pas l'État qui a demandé. L'Etat a accordé le droit de préemption en faisant confiance à la ville. Il n'y a pas eu de demande. Maintenant il va rester à trouver un bailleur social.

Monsieur Bernard ajoute que le bailleur social qui reprendra ce bâtiment va le restaurer puisque c'est la suite logique et la ville dispose de la Semir.

Madame Matillon répond qu'éventuellement il y a des fonds à la Semir mais ce n'est pas forcément la place d'une SEM. Cela peut être plutôt la place d'un autre bailleur. La ville travaille sur ce dossier.

---

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun – monsieur Poulet**

#### ***Destruction / reconstruction du Nickel :***

*Dans le journal Les Nouvelles de Rambouillet du mercredi 29 janvier 2025, nous avons lu un long article sur la destruction du Nickel (fermé pour problèmes de structure) et sa reconstruction ailleurs à La Louvière, dans un lieu non encore déterminé, et renvoyée au prochain mandat municipal. L'article précise qu'en lieu et place du Nickel est prévu un « terrain paysager ». Pas un mot dans cet article sur le gymnase de La Louvière vieillissant, véritable passoire thermique. Et surtout pas un mot sur le PPL, le Pôle Polyvalent de La Louvière, qui devait marier sport (un nouveau gymnase) et culture (une salle de spectacle) sur l'Esplanade Kennedy !*

*Notre étonnement est d'autant plus grand qu'il y avait eu une réunion de quartier en 2023 à La Louvière pour présenter aux habitants et habitantes précisément ce projet de Pôle Polyvalent.*

<b>Réponse</b>
----------------

Monsieur le conseiller municipal,

Je suppose que vous faites référence à l'article de L'Écho Républicain du 30 janvier, étant donné qu'aucun article des Nouvelles ne traite de ce sujet à la date du 29 janvier.

Permettez-moi donc de reprendre les éléments clairement mentionnés dans cet article.

Il est important de rappeler qu'en toute responsabilité, il ne serait pas souhaitable de reconstruire quoi que ce soit sur un terrain instable, pour rappel en argile. C'est pourquoi nous avons l'intention d'y aménager un espace paysager afin d'embellir le quartier et d'y créer un véritable cœur de vie. D'ailleurs cette même vision de la végétalisation de nos quartiers explique notre choix d'avoir réalisé un nouveau parking végétalisé pour les habitants du quartier juste devant ce bâtiment.

Le quartier de la Louvière constitue une entrée majeure de la ville. C'est pourquoi nous tenons à l'embellir tout en y maintenant une offre pluridisciplinaire de qualité, qu'il s'agisse de culture amateur, d'activités associatives ou sportives et scolaires.

D'autre part, il est essentiel de souligner qu'aujourd'hui, toute nouvelle construction est pensée pour durer sur des décennies. Cela exige une réflexion globale, sans précipitation, afin de répondre aux besoins présents et futurs de nos habitants et en travaillant sur une mutualisation optimisant son fonctionnement.

La déconstruction du Nickel aura lieu de manière coordonnée avec le lancement du prochain équipement inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement qui se fera sur une emprise foncière compatible avec les besoins bâtimentaires tout en restant dans un périmètre proche.

Monsieur Poulet dit comprendre que ce ne sera pas spécialement sur l'espace Kennedy.

Madame Matillon explique que la ville ne va pas implanter un bâtiment là où elle sait que les problèmes structurels du bâtiment actuel sont dus au terrain. Elle ne dit pas que ce ne sera pas sur l'esplanade Kennedy mais ce ne sera pas là où il est actuellement.

La séance est levée à 23h36.

Le maire,

Les secrétaires de séance,

Véronique MATILLON

Jean-Marie PASQUES

Jean-Luc BERNARD